



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE



Rapport d'activité 2017

Sommaire

◆ Le mot du Directeur.....	P. 3
◆ Agriculture.....	P. 4
◆ Urbanisme et Territoires.....	P. 11
◆ Sécurité routière, Transports, Éducation routière.....	P. 21
◆ Environnement.....	P. 27
◆ Habitat, Rénovation urbaine, Construction.....	P. 35
◆ Secrétariat Général.....	P. 41
◆ Expertise et Appui Technique.....	P. 47



Le rapport d'activité est l'occasion de rendre compte des actions que la DDT a menées tout au long de l'année. Vous retrouverez les faits marquants de 2017.

Nous avons de nouveau démontré que la DDT est un service public de proximité, à l'écoute de nos concitoyens, des collectivités et de nos partenaires pour les conseiller en amont et tout au long de leurs projets ou de leurs démarches, en aménagement du territoire dans le respect de la réglementation.

Cette année encore, de nombreux chantiers ont été engagés dans des domaines variés :

Accompagnement et conseil des citoyens :

- Dans le domaine agricole, la poursuite de la démarche « zéro papier » avec un taux approchant les 100 % pour les télé-déclarations de toutes les aides.
- Mise en place de l'autorisation environnementale unique (ICPE-loi sur l'eau...).
- Simplification des procédures de transports exceptionnels et l'approbation des « réseaux » de l'Aisne.

Partenariat avec les collectivités et notamment des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et autres partenaires DDT :

- Organisation d'un séminaire interministériel coordonné par le Préfet le 22 juin, avec de nombreux intervenants sur la vision stratégique de l'État sur l'aménagement des territoires axonais.
- Appui aux collectivités pour l'accessibilité des bâtiments publics, des espaces publics et voiries.
- Gestion des financements au titre de la Rénovation Urbaine avec :
 - à Saint-Quentin : finalisation des travaux d'aménagement d'un centre culturel quartier de l'Europe et du Vermandois, curage et démolition d'îlots Faubourg d'Isle,
 - à Soissons : construction de 71 logements sociaux ainsi que travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 300 logements quartier de Chevreux,
 - à Belleu : finalisation de l'opération de construction de 28 logements au quartier des deux lions.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), 2017 a été marquée par la signature du protocole de préfiguration de Saint-Quentin et l'achèvement des protocoles de préfiguration de Château-Thierry et Soissons. Pour ces dernières, les protocoles de préfiguration ont livré des propositions qui doivent permettre d'engager la transformation des quartiers au profit de leurs habitants.

Accompagnement dans le cadre du développement économique du territoire :

- Contribution de la DDT au développement d'une filière d'éco-rénovation et d'éco-construction à partir de matériaux bio-sourcés.
- Contribution de la DDT à la rédaction de la Feuille de route « Agriculture et territoires 2030 » avec une vision prospective de l'agriculture et du métier d'agriculteur de demain.

Mais aussi..... l'instruction des dossiers :

- Poursuite de la réforme des permis de conduire avec externalisation des examens théorique (Code) sur l'ensemble du département et la dématérialisation progressive des procédures.

Les démarches transversales menées en interne :

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Administration Exemplaire (PAE) et de son volet communication (2015-2018) avec suivi des actions.
- La restitution de l'enquête post-évaluation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et son volet Prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) au sein de l'ensemble des services ainsi que son plan d'actions.
- Rédaction de la charte locale de mise en place du télétravail adoptée en CT le 9 novembre.
- Sensibilisation des agents de la DDT sur le handicap dans le cadre de la « semaine européenne des personnes handicapées » via l'intervention de la compagnie « Sac à dés ».

Je souhaite que chaque lecteur de ce bilan d'activités perçoive, à travers sa rédaction, l'implication et l'intérêt pour un service public de qualité de tous les agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.



Pierre-Philippe FLORID
Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne



Agriculture

Le service agriculture décline et met en œuvre la Politique Agricole Commune (PAC) dans le département : en étroite relation avec la profession agricole, il établit la doctrine départementale et fixe les règles d'attribution dans le strict respect des réglementations communautaires, nationales et régionales.

Il instruit les dossiers de demande d'aide des agriculteurs, du premier et du second pilier de la PAC, et coordonne les contrôles relatifs à ces aides.

Il met également en œuvre la politique agricole nationale : il assure le contrôle des structures, met en œuvre les aides conjoncturelles (calamités agricoles) lorsque cela est nécessaire et participe à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de la CDPENAF.



→ L'année 2017 constitue la 3^e année de mise en œuvre de la réforme de la PAC intervenue en 2015. Toutefois le service agriculture a été soumis à une forte charge de travail en raison de l'application de la réforme de la PAC et du plan FEAGA dont les effets se sont reportés sur l'année 2017. Ainsi en 2017 ce sont 3 campagnes PAC qui ont été gérées en parallèle : 2015, 2016 et 2017. La nouvelle région des Hauts de France doit de plus assumer pleinement son rôle d'autorité de gestion des aides du 2nd pilier de la PAC, dans la continuité des anciennes régions. La livraison tardive de certains applicatifs informatiques a rendu difficile la gestion des dossiers.

Aides du 1^{er} pilier de la PAC

Les aides du premier pilier de la PAC sont des aides annuelles. Les demandeurs doivent chaque année déposer à la DDT des dossiers de demande d'aides accompagnés d'une déclaration de surfaces, sous forme électronique via TELEPAC. Ils s'engagent à respecter un certain nombre de règles dites de conditionnalité.

Promouvoir la télédéclaration

Pour les demandes d'aides animales – aides aux bovins allaitants (ABA), aux bovins lait (ABL), aux veaux sous la mère (VSLM), aux ovins et aux caprins - l'envoi d'un formulaire vierge à l'ensemble des éleveurs a été remplacé par un mail ou un courrier les invitant à télédéclarer leur demande d'aide.

Il en va de même pour les demandes d'aides surfaces – Droits à Paiement de Base (DPB), paiement vert, paiement redistributif, paiement jeune agriculteur, aides végétales couplées et assurance récolte.

Les résultats obtenus sont tout à fait satisfaisants.

Dispositif	Taux de télédéclaration
Aides surface	100 %
Aides aux bovins (ABA, ABL, VSLM)	100 %
Aides ovins-caprins	100 %

Aider les agriculteurs à réaliser la télédéclaration de leurs demandes d'aides PAC

L'accueil des exploitants en DDT reste une priorité : 4 vacataires ont été recrutés sur la période de télédéclaration. 390 rendez-vous PAC ont été pris en 2017 en DDT ; ce sont donc 10,5% des exploitants qui ont été accompagnés dans la télédéclaration de leur dossier PAC par la DDT.

Faire appliquer la conditionnalité et vérifier l'éligibilité de dossiers

Les exigences et normes qui doivent être respectées au titre de la conditionnalité sont regroupées en cinq sous-domaines : « Environnement », « Bonnes conditions agricoles et environnementales », « Santé – productions végétales », « Santé – productions animales » et « Bien-être des animaux ».

L'ensemble des points à respecter sont repris dans l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de 2017.

Un pourcentage de dossiers est mis à contrôle (sélectionnés de façon aléatoire et par analyse de risques). Les contrôles 2017 ont été réalisés sur la campagne 2017, contrairement aux campagnes précédentes. L'incidence financière des contrôles 2017 n'est pas à ce jour disponible.

Des contrôles sont également opérés sur un pourcentage de dossiers afin d'en vérifier l'éligibilité aux aides demandées.

NOMBRE DE CONTRÔLES 2017

Domaine	Nombre d'exploitations contrôlées
Conditionnalité (Domaines : Environnement, Bonnes conditions agricoles et environnementales et Santé – productions végétales)	57
Surfaces	186
Aides bovines (ABA, ABL et VSLM)	100 dont 47 au titre de l'éligibilité et 53 au titre de la conditionnalité (santé – productions animales et bien-être des animaux)
Aide aux ovins	8
Aide aux caprins	0
Total	351

Agriculture

Gérer les droits à paiement de base (DPB)

En 2017, **256 clauses de transfert de droit à paiement de base (DPB)** ont été instruites.

6 programmes de dotation (installation jeune agriculteur, nouvel installé à titre individuel, en société, grands travaux, force majeure ou circonstance exceptionnelle, décision judiciaire ou acte administratif) ont été mis en place en 2017, pour lesquels la DDT a réceptionné 48 demandes, dont 30 ont fait l'objet d'une dotation.

Payer les aides en temps et en heure

Au regard des retards pris dans la mise en œuvre de la réforme de la PAC et du plan FEAGA, les paiements de la campagne 2017 ont pris la forme d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) versée à compter du 16 octobre 2017. **92,3 % des exploitants ont bénéficié de l'ATR en 2017** pour un montant **total versé de 117,039 millions d'euros**. L'ATR correspondait à 90 % du montant des aides PAC 2016 attendues. Cet ATR a également concerné les demandeurs d'aide MAE2, MAEC et les aides à l'agriculture biologique. Un solde viendra compléter ces versements, une fois les dossiers instruits courant 2018.

Maintien du ratio prairies permanentes

Au regard de la baisse significative des surfaces en prairies permanentes de la région Hauts de France sur la campagne 2017, un système d'autorisation préalable à la conversion de prairies permanentes a été mis en place. En effet, la réglementation européenne impose de ne pas dégrader de plus de 5 % le ratio prairies permanentes annuel au regard du ratio de référence.

Ainsi une quarantaine de demandes de dérogation à l'obligation de maintien des prairies permanentes ont été déposées en DDT. Seuls les exploitants engagés dans un plan de redressement au titre de la procédure « Agriculteur en difficulté », les éleveurs détenant plus de 75 % de leur surface agricole admissible en prairies permanentes et les nouveaux installés peuvent prétendre bénéficier de cette dérogation.

Aides du 2^e pilier de la PAC

Les politiques agricoles du 2^e pilier de la PAC ont été renouvelées. L'autorité de gestion du FEADER a été transférée aux régions en 2014. 2017 correspond à la 3^{ème} année de programmation du FEADER.

Mesures Agro-Environnementales (MAE)

En 2017 toutes les demandes d'engagement ont été télédéclarées sous TELEPAC. L'instruction des dossiers 2017 n'a à ce jour pas débuté au regard de l'absence d'outil.

L'année 2017 a toutefois vu le début de l'instruction des MAE 2015, qui s'est poursuivi sur 2018 et leur paiement, pour un montant total de 2,005 millions d'euros dont 850 K€ pour les MAEC, 475 K€ pour le Bio et 680 K€ pour les MAE.

NOMBRE DE DOSSIERS ENGAGÉS EN 2017

Dispositif MAE	Nombre de dossiers
MAE climatiques	338 dont 125 nouveaux
- dont apiculture	4 dont 1 nouveau
- dont protection des races menacées	6 dont 1 nouveau
BIO	96 dont 30 nouveaux
MAE	102
Total	375*

*certains exploitants contractant plusieurs dispositifs

Aides à l'investissement : le PCAE

Le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations (PCAE) est inscrit dans les plans de développement rural régionaux pour la période 2014-2020. Le PCAE a remplacé le PMBE, Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, le PVE, Plan Végétal pour l'Environnement, et le PPE, Plan de Performance Énergétique. Il constitue une priorité régionale.

Le PCAE consiste en le versement d'une subvention, qui peut être co-financée par l'union européenne, accordée dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles situées dans la région Hauts de France. Le PCAE soutient des enjeux d'amélioration de la compétitivité économique des exploitations et contribue à la recherche de la performance économique, environnementale, sanitaire et sociale dans le cadre du projet agroécologique pour la France. Il a également pour objet de réduire les charges d'exploitation notamment par la recherche de réductions dans l'utilisation des intrants, d'économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

La région Hauts de France est autorité de gestion du PCAE.

Le taux d'aide de base varie de 30 à 40% pour des investissements productifs (pour des projets situés en zones d'action prioritaire de certains financeurs) et peut atteindre jusqu'à 70% pour les investissements non-productifs, à cela s'ajoutent des bonifications en faveur des jeunes agriculteurs, de l'agriculture biologique, des projets collectifs type Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE).

Seuls les investissements en lien avec un atelier d'élevage, les productions végétales et les réductions énergétiques (isolation, matériel) sont éligibles.

En 2017, 2 appels à projet ont été programmés.

Les dossiers 2017 sont en cours de saisie dans l'outil de gestion.

Les dossiers 2016, au nombre de 128, ont fait l'objet d'un paiement au cours de l'année 2017 pour un montant total de 690 K€.

NOMBRE DE DOSSIERS PCAE DÉPOSÉS EN 2017

Nombre de dossiers déposés
92
Montant des engagements 2017
1,272 millions d'euros

Aides à l'installation

L'installation relève du 2^d pilier de la PAC. 2017 constitue la 3^e année de mise en application de la nouvelle programmation du FEADER au moyen du plan de développement rural 3 mis en place pour la période 2015-2020.

L'installation est une priorité départementale, régionale et nationale. Le soutien à l'installation des agriculteurs vise à assurer le renouvellement des générations, enjeu pour le maintien d'agricultures performantes et durables, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires.

La politique en faveur de l'installation en agriculture a pour objectif d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de porteurs de projet qualifiés, ayant une bonne maîtrise agricole, de maintenir une population rurale sur tout le territoire et à soutenir financièrement les candidats à l'installation.

Les structures en charge de l'installation sont la Chambre d'agriculture, pour le stage 21 heures, le Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP), le syndicat Jeunes agriculteurs pour le Point Accueil Installation Transmission (PAIT). L'État exerce une tutelle sur ces organismes exerçant des missions de service public dans le domaine de l'installation et établit une convention avec ces derniers.

Dispositif	Montants engagés en 2017
PIDIL financement du PAIT	29 340 €
Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en agriculture (AITA)	54 340 €
Stage 21 heures	6 000 €

Agriculture

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La DJA est une aide individuelle dont bénéficie le jeune agriculteur lors de son installation, versée au minimum en deux fractions sur une durée maximale de 5 ans. Elle est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation.

Face à la non-utilisation depuis quelques années du dispositif des prêts bonifiés par les jeunes installés, l'État français a lancé courant 2017 une nouvelle modulation à la DJA. La région Hauts-de-France en a profité pour harmoniser la DJA au sein des 5 départements.

Ainsi depuis le 21 juillet 2017, les jeunes en cours d'installation peuvent bénéficier de la nouvelle DJA. Elle se compose d'un montant de base de 10 000 €, contre 8 000 € auparavant, et de modulations pour un montant global d'aides pouvant atteindre 30 000 € maximum. La modulation permet de soutenir financièrement les installations dont le coût de reprise ou d'investissement est important, les filières spécialisées, le maintien et la valorisation des prairies permanentes, etc...

En 2017, le montant moyen de la DJA sur les 27 dossiers était de 16 111 €.

Pour les 9 dossiers passés avant le 21 juillet 2017, la moyenne est de 12 533 €.

Pour les 18 dossiers passés après le 21 juillet 2017, la moyenne est de 17 900 €.

Le nouveau régime d'aides est donc plus favorable aux jeunes agriculteurs.

	Nombre de bénéficiaires	Montant engagé 2017 (K€)
DJA	27	98,85

Contrôle des structures

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a été publiée au journal officiel le 14 octobre 2017. elle prévoyait un renforcement du contrôle des structures afin, notamment, de limiter les agrandissements excessifs. Son application était subordonnée à l'application d'un nouveau schéma directeur des structures élaboré au niveau régional (en remplacement des schémas départementaux). La mise en œuvre reste à l'échelle de chaque département.

Les Schémas Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles (SDREA) ont été signés le 29 juin 2016 sur le périmètre des anciennes régions par le Préfet de la région Hauts de France, et publiés en juin 2016.

Ces schémas ont été élaborés en collaboration avec les représentants de la profession agricole et les services instructeurs (DDT) sur la base de propositions faites lors de réunions techniques. Ce sont donc 2 schémas qui s'appliquent depuis le 1er juillet 2016 sur le territoire des Hauts de France, l'un pour l'ex-région Picardie dont dépend l'Aisne, l'autre pour l'ex-région Nord-Pas-de-calais.

Le SDREA détermine les orientations de la politique régionale des structures des exploitations agricoles dans le cadre du contrôle des structures. Ce contrôle s'applique à la mise en valeur des terres agricoles et conduit à une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter. Ce nouveau schéma régional a notamment pour effet d'abaisser le seuil de contrôle à 90 hectares, hors territoire AOP Champagne, et par conséquent d'augmenter le nombre de dossiers soumis au contrôle des structures dans le département.

La convergence des schémas régionaux des exploitations agricoles constitue à l'échelle des Hauts de France la seconde étape dans le cadre de l'application de la LAAF.

Ainsi, au cours de l'année 2017, 308 demandes ont été instruites (+ 45 % par rapport à 2016) au titre du contrôle des structures, qui se répartissent comme suit :

Demandes	Nombre de dossiers 2017
Non soumises à autorisation	49 (+40 %)
Relevant du régime de déclaration de biens de famille	9 (+125 %)
Soumises à autorisation	250 (+45 %)
• Dont autorisation sans avis CDOA	212 (+38%)
• Dont autorisation avec avis CDOA	21 (+10%)
• Dont avis à la demande d'autres départements	17

La forte augmentation du nombre de dossiers à instruire se concentre principalement sur les déclarations de biens de famille, les dossiers non soumis à autorisation et les dossiers soumis à autorisation sans avis de la CDOA.

Le volume de contentieux est en augmentation avec 10 nouveaux recours déposés auprès du tribunal administratif au titre du contrôle des structures en 2017 (contre 2 en 2016). Soit au total 14 contentieux auprès des tribunaux au titre du contrôle des structures.

Par ailleurs, la CDOA s'est prononcée au cours de l'année 2017 sur 8 demandes de dérogation à l'obligation de cessation d'activité (principalement au titre de la retraite) soit en diminution de 50 % par rapport à 2016.

Statut du fermage

En 2017, à l'instar de ce qui avait été fait en 2016, un arrêté préfectoral a été pris pour actualiser les valeurs locatives pour l'année 2017, comprenant notamment les valeurs locatives (minima et maxima) de la zone d'appellation protégée Champagne, en harmonisation avec les différents départements de la zone AOP.

La commission consultative des baux ruraux s'est également réunie pour se prononcer sur une demande de changement de destination de parcelle au titre de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime.

Agrément et suivi des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

Le Comité Départemental d'Agrément (CDA) des GAEC veille à ce que les structures prétendant au statut GAEC respectent les conditions de fonctionnement fixées par le code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, en 2017 18 dossiers ont été examinés par le CDA, dont 3 créations de GAEC et 12 modifications des conditions de fonctionnement du GAEC. 3 demandes de dérogation aux conditions de fonctionnement ont également été examinées.

Enfin, fin 2017 un questionnaire a été envoyé aux 239 GAEC du département, à la demande du ministère en charge de l'agriculture. L'objectif étant de vérifier la conformité des conditions de fonctionnement de ces derniers. Les retours sont attendus début 2018.

Agriculture

CDPENAF

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a élargi le périmètre et le champ de compétences de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui est devenue la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cet élargissement correspond à la volonté de renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers lorsqu'ils sont convoités par des projets publics ou privés consommateurs d'espaces ou lorsque les projets portent atteinte à des surfaces consacrées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine. La CDPENAF est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Le service agriculture en assure le secrétariat.

**Ainsi 43 dossiers ont été examinés en 2017 par la CDPENAF de l'Aisne au cours de 10 commissions.
70 % des avis rendus étaient favorables.**

	2017		
	Nbre d'avis rendus	Avis favorable	Avis défavorable
SCOT	1	1	-
Elaboration de PLU	5	2	3
Révision de PLU	5	3	2
Elaboration de PLUI	-	-	-
Elaboration Carte Communale	-	-	-
Révision Carte Communale	-	-	-
Autorisation d'urbanisme	32	24	8
Total	43	30	13

Aides conjoncturelles : calamité agricole

Le gel du printemps 2017 et son impact sur la production de pommes, poires, prunes et petits fruits rouges a amené le service agriculture à constituer un dossier de demande reconnaissance de calamité agricole, sur l'ensemble du territoire axonais, au Ministère chargé de l'agriculture, qui y a répondu favorablement.

26 arboriculteurs vont ainsi bénéficier d'un soutien exceptionnel pour un total de 1 445 000 €. Le versement interviendra courant 2018.

Les producteurs de petits fruits rouges seront quant à eux indemnisés après télédéclaration de leur demande d'indemnisation soit courant 2018. Le nombre de dossiers éligibles n'est à ce jour pas connu.



Urbanisme & Territoires

Le service urbanisme et territoires de la DDT agit à l'échelle du département de l'Aisne, pour servir la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat en matière d'aménagement durable des territoires et d'urbanisme.

Le service apporte son expertise, du conseil, une ingénierie, le contrôle par l'État, pour appuyer et soutenir la conduite de projets et de procédures administratives d'autorisation. Le SUT développe et partage, en matière d'aménagement territorial, sa connaissance des territoires, une analyse des enjeux d'aménagement, une vision prospective, pour contribuer à la définition des stratégies portées par l'État dans l'Aisne pour un aménagement durable et un développement soutenable dans les territoires.

Par le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, le service contribue à l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines et rurales, au respect de l'environnement et des ressources naturelles selon les principes du développement durable, de l'engagement national pour l'environnement, pour la transition énergétique et la croissance verte. Sur le plan régalién, le service veille au respect des principes et des dispositions législatives et réglementaires énoncés par le code de l'urbanisme.

Le Préfet du département de l'Aisne s'appuie sur la DDT pour accompagner les territoires dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, pour porter à la connaissance des collectivités locales les informations nécessaires à la connaissance territoriale, à la planification, ainsi que pour contrôler les autorisations et décisions d'urbanisme prises au nom des collectivités locales.

Activités principales et objectifs du service :

- développer, partager la connaissance territoriale, études et analyse des enjeux, stratégies de l'État en matière d'aménagement et de cohésion du territoire,
- accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique,
- favoriser les initiatives territoriales vertueuses pour l'aménagement et le développement durable : éco-quartiers, plans climat-air-énergie territoriaux, et développement d'énergies renouvelables, ...
- veiller à la mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'aménagement durable des territoires, notamment à l'occasion de l'élaboration des documents de planification,
- porter à connaissance en matière de planification de l'urbanisme en amont des projets des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),
- représenter l'État au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- instruire les autorisations de construire et d'aménager délivrées au nom de l'Etat,
- contrôler la légalité des permis de construire et des documents d'urbanisme,
- appliquer la réglementation de la fiscalité de l'urbanisme, liquider les taxes d'aménagement,
- administrer le système d'informations géographiques de l'Etat dans l'Aisne, exploiter les données géolocalisées dont dispose l'administration sur les territoires, et réaliser des études, pour développer et partager la connaissance territoriale.

Séminaire interministériel « Quelle vision stratégique de l'État sur l'aménagement des territoires de l'Aisne ? »

Le 22 juin 2017 s'est tenu, sous l'égide de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, un séminaire interministériel de prospective territoriale organisé par la DDT. Réunissant les services de l'Etat, ce séminaire interministériel avait pour objet, d'une part de partager un diagnostic prospectif des dynamiques à l'œuvre sur les différents territoires axonais, d'autre part de construire une vision de l'aménagement futur des territoires de l'Aisne.

La matinée du séminaire a été rythmée par quatre présentations analytiques de nos territoires axonais. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a introduit cette matinée en posant un regard prospectif sur les territoires français et leurs transformations. L'INSEE a dressé un portrait de l'Aisne en exposant les grandes caractéristiques du territoire axonais. Le Cabinet Rouge Vif Territoires a présenté les influences des territoires extérieurs sur le département de l'Aisne. Le Commissariat Général au Développement Durable a conclu ces présentations en apportant les éléments d'une nouvelle prospective et d'un redéveloppement des territoires basés sur l'étude des changements de modes de vie.

Ces exposés, au cours desquels les différents services de l'État ont pu

échanger, ont permis d'alimenter les réflexions de l'après-midi en ateliers de travail. Ces ateliers ont été organisés autour de trois questionnements prospectifs piliers sur le département :

- Comment renforcer l'attractivité du territoire afin notamment de passer d'une attractivité résidentielle spontanée, voire subie, à un développement territorial maîtrisé ?
- Comment préserver l'identité de l'Aisne et développer les filières et activités valorisant les ressources axonaises, notamment agricoles et naturelles ?
- Comment rendre le territoire plus résilient face aux bouleversements économiques, climatiques, sociétaux ?

La restitution des ateliers par le Cabinet Rouge Vif Territoire, suivie d'un propos de M. BASSELIER, ont conclu cette journée d'échanges.

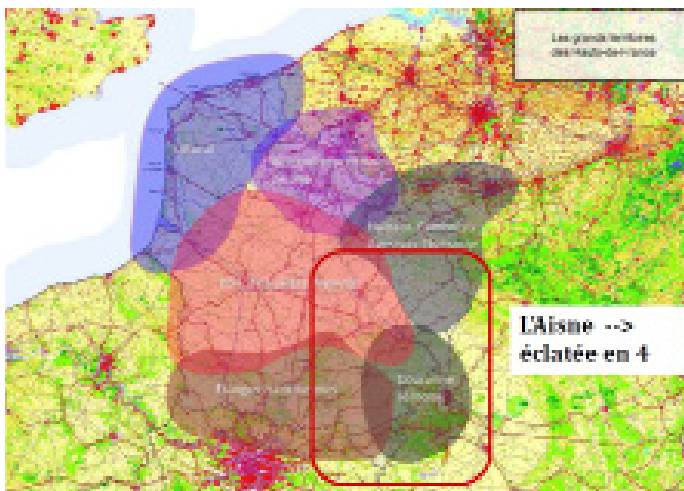
Ce séminaire a permis de formaliser une vision stratégique de l'État en matière de développement local et des enjeux de l'État en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'économie agricole et/ou circulaire. Ces travaux ont également été très utiles à l'élaboration du « Dire de l'État » dans l'Aisne dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration du SRADDET, pour porter au niveau régional une vision stratégique et ambitieuse de l'État pour le département de l'Aisne.

Singularité des territoires axonais en matière d'aménagement territorial, pour la contribution des services de l'État à l'élaboration du SRADDET de la Région Hauts-de-France

Le préfet de Région Hauts-de-France a demandé aux DDT(M) d'exprimer de façon territorialisée les principaux enjeux du point de vue de l'État, en vue de la contribution de l'État à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France.

L'Aisne s'est ainsi trouvée concernée par quatre des six macro-territoires retenus. Des notes d'enjeux ont été élaborées par les DDT(M) sur ces macro-territoires, sous le pilotage de la DREAL. Ces premières productions ont suscité de la part des services de l'État





dans l'Aisne de nombreuses observations, au regard de la faible prise en compte des enjeux spécifiques au département de l'Aisne, d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. En conséquence, M. le Préfet de l'Aisne a affirmé la nécessité d'adopter une posture se fondant sur la singularité du territoire axonais, pour la voir être prise en considération dans le cadre de l'élaboration du SRADDET de la Région Hauts-de-France.

Il a confié à la DDT le pilotage d'une approche spécifique de territorialisation des enjeux de l'État. Dans la dynamique de cette démarche, la DDT de l'Aisne a porté l'élaboration d'un « Dire de l'État », partagé par les divers services de l'État du département. Dans ce document, un regard transversal sur le département de l'Aisne a permis de mettre en avant les dynamiques à l'œuvre, et ainsi d'identifier cinq enjeux majeurs pour l'avenir des territoires axonais : la ruralité, l'attractivité, l'agriculture, l'économie et la gouvernance.

Le Dire de l'État ainsi défini et réalisé, représente un document conséquent, comprenant 44 pages largement illustrées. Son élaboration a été pilotée au

Pourquoi un « Dire de l'État » dans l'Aisne ?

- Morcellement préjudiciable à la cohérence territoriale
- Très faible prise en compte des enjeux axonais dans notes par macro-territoire
- Territoire en situation de grande vulnérabilité, avec enjeux qui lui sont propres
- **Préfet de l'Aisne : souhaite défendre et réaffirmer le département comme territoire pertinent d'analyse des enjeux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**
- 1ère note d'enjeux du préfet de l'Aisne à destination du préfet de région (mai 2017)

⇒ **« Dire de l'État »**

Judi 23 novembre 2017
COSUT

sein du Service Urbanisme et Territoires de la DDT02. Cette production a été validée par M. le Préfet de l'Aisne et communiquée le 2 novembre 2017 à M. le Préfet de Région.

Schémas de cohérence territoriale : promouvoir des périmètres pertinents de SCoT dans l'Aisne

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des projets de territoire à grande échelle. Or sur l'ensemble du territoire de l'Aisne, on pouvait dénombrer en 2017 pas moins de treize périmètres de SCoT. Ce nombre est élevé tandis que la superficie départementale n'est couverte qu'au 3/4 par des SCoT, dont certains sont encore à l'état de projet.



Trois périmètres de SCoT axonais ont été arrêtés à des échelles territoriales pertinentes, qui favorisent l'élaboration de projets politiques de territoire à grande échelle territoriale : dans le sud de l'Aisne (UCCSA), dans le Pays Chaunois, et dans le Pays de la Thiérache.

Les dix autres périmètres de SCoT sont à petite maille territoriale pour ce type de document stratégique, généralement à l'échelle d'un seul EPCI. Devant ce constat, un travail interne en DDT a été réalisé au cours de l'année 2017 sur l'analyse territoriale, la gouvernance, les SCoT actuels, visant à déterminer et à partager une vision de l'Etat sur les périmètres pouvant être considérés comme pertinents de SCoT. Un rapport a été produit et validé par le Préfet de l'Aisne en novembre 2017. Le territoire départemental apparaît structuré autour de six grands bassins de vie. Deux d'entre eux sont déjà organisés en Pôles d'Équilibre Territorial Rural (PETR) porteur de SCoT sur leur périmètre. C'est déjà le cas dans le sud de l'Aisne : le PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) dispose d'un SCoT dont le périmètre pertinent au regard des influences rémoises et franciliennes s'exercent sur ses dynamiques territoriales. C'est le cas également du syndicat mixte du Pays Chaunois, porteur d'un

Urbanisme & Territoires

SCoT qui vient de fêter son sixième anniversaire et son bilan, et qui entre en phase de révision. Le PETR du pays de Thiérache a défini son périmètre de SCoT. Celui-ci a été confirmé par arrêté préfectoral.

Le rapport réalisé par la DDT défend l'idée selon laquelle les projets d'aménagement à grande échelle se portent à la dimension de grands bassins de vie cohérents avec les aires urbaines et les zones d'emplois. Ils intègrent les enjeux d'accessibilité aux services, ainsi que les enjeux de mobilités avec notamment les déplacements domicile-travail. Ils sont intégrateurs de visions prospectives et des différentes politiques publiques, portées par l'État et par les collectivités territoriales. Le département de l'Aisne se structure autour de six pays correspondant à six grands bassins de vie. Ces pays axonais pourraient chacun voir émerger un SCoT sur son périmètre.



La DDT développe des actions et des rencontres dans l'objectif de convaincre les gouvernances territoriales pour que le département de l'Aisne soit intégralement couvert, à court ou moyen terme, par six périmètres de SCoT au maximum, voire moins. En cohérence avec les communautés de projets politiques de territoires, des projets de SCoT encore plus étendus (1 à trois SCoT pour tout le département) pourraient se développer à plus long terme (horizon 2030-2040).

A plus court terme, dans les cinq prochaines années, la mise en place de gouvernances appropriées sur les échelles pertinentes de territoires de SCoT permettra de coordonner les multiples procédures de SCoT en cours sur ces territoires. Par exemple, le Grand Soissonnais a engagé en 2017 avec le soutien de l'État dans le département, une démarche dans la perspective d'un futur PETR pour faire converger les quatre SCoT existants. Second exemple, dans le territoire du Grand Laonnais, organisé en quatre EPCI, trois SCoT en cours d'élaboration en 2017 sont suivis par la DDT. La communauté de communes du Chemin des dames a compris qu'un SCoT serait trop petit à cette échelle intercommunale, et a privilégié l'élaboration de son projet de territoire.

En parallèle, à l'échelle régionale, l'élaboration du SRADDET est à prendre en compte pour que la nouvelle génération de schémas de cohérence territoriale soit compatible avec le futur SRADDET, document stratégique de planification de l'aménagement territorial, de niveau régional.

→ Activité 2017 de l'unité planification aménagement durable en matière de SCoT

Le PETR du pays de Thiérache a délibéré en décembre 2017 pour prescrire l'élaboration de son SCoT, sur le périmètre de la Thiérache axonaise. Le service a rédigé l'arrêté préfectoral de périmètre de SCoT.

Un porter à connaissance rédigé par l'unité PAD a été transmis au syndicat mixte du Pays chaunois qui a choisi de réviser son SCoT sur son nouveau périmètre élargi, après avoir dressé le bilan du SCoT précédent.

Le service a continué à assurer son rôle de personne publique associée aux démarches de SCoT en cours d'élaboration ou de révision. Il produit des avis techniques aux étapes clés (diagnostic territorial, PADD, DOO) et un avis de l'État pour les SCoT au stade « arrêt-projet » c'est-à-dire quand le projet de SCoT est délibéré par la collectivité compétente avant enquête publique. En début d'élaboration de SCoT, le service communique à la collectivité porteuse du SCoT, le porter à connaissance de l'Etat, le cadre législatif et réglementaire et les projets et étude techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement.

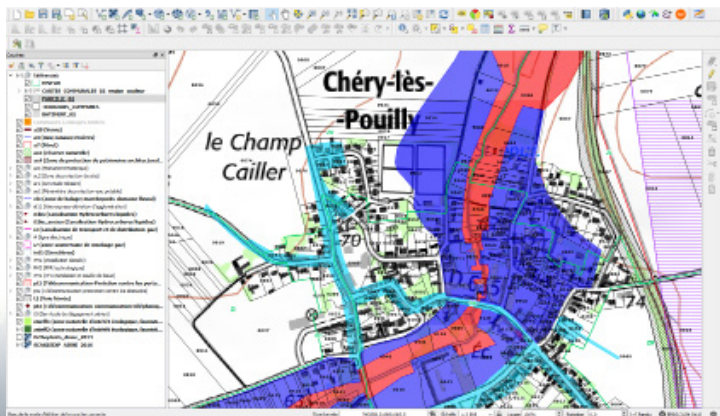
Le service a assuré la synthèse de l'avis de l'État sur les projets de SCoT arrivés à la phase « arrêt-projet », tel que ce fut le cas de la communauté de communes du Pays de la Serre qui a arrêté son projet de SCoT en juillet 2017.

Des avis techniques ont été rendus sur plusieurs Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour le projet de SCoT de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, de la communauté de communes du Pays de la Serre, de la communauté de communes de la Champagne picarde et de la communauté de communes du Val de l'Aisne. Des avis techniques ont été formulés sur le diagnostic de SCoT de la communauté de communes du Val de l'Aisne puis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le contrôle de légalité du SCoT approuvé par la communauté de communes du Pays du Vermandois a été effectué.

Connaissance des Territoires

Plusieurs chantiers conséquents auront mobilisé l'équipe de géomaticiens de l'unité Connaissance des Territoires. En effet, le caractère transversal de la mission de l'unité CT, tant vis-à-vis de l'interne DDT que vis-à-vis des services préfectoraux, l'a conduit à s'investir dans des travaux à la fois complexes et très diversifiés.

L'unité CT a conçu et réalisé un outil SIG d'assistance à l'instruction des actes d'application du droit des sols. Cette action a été nécessaire pour conserver un outil graphique, suite à l'arrêt de l'outil national « GéoADS » à partir du printemps 2017. L'outil dénommé localement « ADS-SIG » a ainsi été développé en interne pour la filière ADS (les centres instructeurs et l'unité Contentieux et Contrôle de Légalité).



Cette application a répondu à une attente forte de la part des instructeurs, en terme d'ergonomie et de fonctionnalité. Un travail d'équipe au sein de l'unité réunissant les compétences fines en matière d'instruction ADS et une expertise dans le domaine géomatique a permis cette réalisation jugée de qualité, ceci dans un délai contraint. A la suite de cette réalisation, les concepteurs de l'outil ont animé 4 sessions de formation pour les 24 agents concernés.

L'unité CT a piloté pour chacun des cinq arrondissements administratifs une étude territoriale abordant l'ensemble des domaines de compétence de la DDT. Ce travail à caractère prospectif a ainsi mobilisé l'ensemble des services de la DDT. Il aura permis de présenter à chacun des Sous-préfets, un portrait des territoires et des politiques sectorielles, et des dynamiques à l'œuvre sur leur arrondissement respectif, pour conclure par l'expression des principaux enjeux territoriaux.

Répondant aux dispositions des articles L.133-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'unité connaissance des territoires a réalisé en lien étroit avec l'unité prévention des risques du service environnement la mise en forme de données liées aux plans de prévention des risques naturels, en vue de leur téléversement dans le GéoPortail de l'urbanisme.

L'unité a poursuivi son action d'animation du domaine de l'information géographique. Cette action a consisté, d'une part, à former des chargés d'études en DDT voire en DDI, à l'outil QGIS par le biais de 4 sessions de formation réunissant chacune 6 stagiaires. D'autre part, le réseau des correspondants SIG locaux (CSL) instauré au sein de la DDT depuis quelques années, qui permet des échanges « métier » entre géomaticiens issus des différents services thématiques, a été réuni à deux reprises durant l'année écoulée.

Par ailleurs, M. Éric BOCHET, en qualité d'adjoint au chef du service urbanisme et territoires s'est vu confier par M. le Préfet de l'Aisne, une lettre de mission en date du 20 septembre 2017, consistant en la mise en place d'un réseau départemental interministériel en matière d'information géographique. Ce travail qui mobilisera un correspondant local par Sous-Préfecture et par DDI a été préparé fin 2017 pour être engagé courant 2018.

Transition énergétique dans les territoires

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a pour principal objectif de contribuer efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Une déclinaison de la loi sur les territoires consiste à promouvoir les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

La DDT agit en lien avec la DREAL et l'ADEME pour l'examen des dossiers et l'identification des actions éligibles aux financements nationaux TEPCV. Elle est ensuite le service de l'Etat de proximité, en contact direct avec les territoires lauréats, pour faciliter la mise au point des conventions-cadres TEPCV signées avec la/le Ministre, ainsi que pour les conventions financières et le suivi de l'engagement des actions.

Les territoires engagés sont : le PETR union des communautés de communes du pays du sud de l'Aisne (UCCSA), la communauté de communes des portes de la Thiérache (CCPT), la communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise (CASQ), la ville de Bohain-en-Vermandois, la ville de Soissons, et depuis 2017 la ville d'Hirson.



Chaque territoire à énergie positive TEPCV, s'engage comme territoire d'excellence énergétique porté par une collectivité, dans la réalisation de son plan d'actions pour réduire les consommations en énergie des habitants,

des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

En mettant en œuvre un programme global, les TEPCV favorisent un nouveau modèle de développement plus sobre, plus économe en énergie.

Les Autorisations d'urbanisme

L'émergence de projets à fort impact territorial a généré une activité particulièrement importante en 2017, pour conduire les procédures administratives visant à autoriser des projets à enjeux pour le territoire axonais.

→ Parc photovoltaïque sur le site de Samoussy

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est un projet emblématique pour le territoire Laonnois. Ce parc sera l'un des plus grands d'Europe en superficie pour générer une production d'énergie solaire de 85 MW. Porté par la société DHAMMA ENERGIE, le projet a été autorisé par arrêté préfectoral de permis de construire délivré en novembre 2017.



La DDT instruit pour le compte de l'État les autorisations d'urbanisme pour des projets de production d'énergie. Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autoriser les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.

De fin 2016 à fin 2017, la DDT a instruit une demande de permis de construire, déposée par la société DHAMMA ENERGIE dont le siège est à Madrid. Entreprise spécialisée dans la production d'énergie solaire, elle porte ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur le territoire des communes de Samoussy et de Athies-sous-Laon, sur le terrain de l'ancien aérodrome de Laon-Athies.

Caractéristiques du projet : l'ensemble de cinq parcs d'une puissance de 17 MégaWatts chacun, produira une puissance totale potentielle photovoltaïque de 85 MW sur une surface globale du projet de 85 hectares.

L'autorisation du projet a nécessité un ensemble de permis de construire, avec réalisation d'une étude d'impact commune, et la consultation de l'autorité environnementale. La procédure administrative comprend une enquête publique organisée par la DDT au nom du Préfet de l'Aisne. Par l'action du centre ADS instructeur de Laon, les différentes étapes d'instruction ont été conduites pour aboutir

à la délivrance des permis de construire le 14 novembre 2017. Avec l'obtention de ces autorisations d'urbanisme, la société DHAMMA ENERGIE a pu porter sa candidature à l'appel à projets national, devant la commission de régulation de l'énergie. Les 3 projets présentés à l'appel d'offres CRE4.3 pour la réalisation de centrales photovoltaïques, « Athies-Samoussy Solar PV1 », « Athies-Samoussy Solar PV2 » et « Athies-Samoussy Solar PV3 », ont été désignés adjudicataires.

La DDT continue à accompagner le projet dans sa mise en œuvre, notamment pour le raccordement du parc au réseau dans les 24 mois qui suivent l'adjudication. Le délai de réalisation effective des installations est quant à lui de 10 à 12 mois à compter du démarrage des travaux, pour une mise en service en 2020.

→ Le projet PALMER : vers un circuit automobile dans le Laonnois

Le projet porté par de la SAS MSV FRANCE, concerne la construction future d'un circuit automobile sur l'ancienne base militaire du Quartier Mangin située au nord de Laon. Ce projet a évolué tout au long de l'année 2017. Il a mobilisé de nombreux services de l'État, dans le cadre d'un comité technique conduit par le directeur adjoint de la DDT, pour prévoir et accompagner les impacts publics du projet dans ses différentes phases, et préparer les autorisations administratives à venir.



Le projet impacte le territoire de quatre communes, Couvron-et-Aumencourt, Crépy, Vivaise et Chéry-les-Pouilly. De par sa nature, son emplacement, son ampleur et ses enjeux environnementaux, ce projet est soumis à plusieurs réglementations (urbanisme, environnement...). Il a fait l'objet de nombreuses réunions techniques organisées et pilotées par la DDT. Les services de l'État ont accompagné le maître d'ouvrage tout au long de l'année 2017 et assureront en 2018 un rôle de coordinateur pour l'autorisation environnementale et les permis d'aménager. Une expertise en matière d'instruction des autorisations

d'urbanisme sera apportée aux collectivités. Le projet étant soumis à enquête publique au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, les services de l'État assureront l'organisation d'une enquête publique unique.

Contentieux et Contrôle de légalité des décisions d'urbanisme

→ Contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme

Par l'action de son unité chargée du contentieux et du contrôle de légalité (CCL), le service contrôle la légalité des actes individuels d'urbanisme, et le traitement des affaires juridiques et contentieuses en matière d'urbanisme pour l'Etat dans l'Aisne.

En 2017 le service a réceptionné au total 7400 actes d'urbanisme de la part des communes de l'Aisne, au titre de ce contrôle de légalité. Tous ces actes n'entrent pas dans le champ du contrôle (certificats d'urbanisme, déclarations préalables par exemple). Le service a réalisé sur l'année, 1086 contrôles de dossiers prioritaires d'autorisations parmi les permis de construire, de démolir et d'aménager, délivrés par les maires dans le département.

En 2017, l'activité du contrôle de légalité de l'urbanisme a été en hausse, en nombre de dossiers reçus et contrôlés : 879 actes sur 1342 dossiers entrant dans la cible des priorités nationales et départementales, ont fait l'objet d'un contrôle au titre des priorités définies par la circulaire ministérielle de janvier 2012.

Le code général des collectivités territoriales impose aux communes compétentes de transmettre au contrôle de légalité les décisions individuelles dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. A défaut de transmission complète, 189 dossiers ont fait l'objet de courriers de demandes de pièces, adressés aux mairies concernées. Plusieurs irrégularités constatées dans les actes d'autorisation ont entraîné des rappels à la réglementation, ainsi que des recours du Préfet, pouvant aller jusqu'au déferé devant le tribunal administratif.

L'unité CCL assure également la défense des décisions et des intérêts de l'État devant la juridiction administrative, et est en charge de l'exécution des décisions de justice. Elle a reçu 12 nouvelles requêtes en première instance en 2017 au titre de l'urbanisme

Urbanisme & Territoires

(10 recours pour excès de pouvoir et 2 référés suspension). Le tribunal administratif d'Amiens s'est prononcé sur 11 dossiers au cours de l'année, et a pris 5 ordonnances de rejet pour irrecevabilité.



L'unité CCL s'occupe également de la transmission aux parquets de Laon, Saint-Quentin et Soissons, des procès verbaux d'infractions, dressés à l'encontre des contrevenants ayant réalisé des constructions illégales. L'unité donne des avis techniques sur les dossiers concernés par une procédure pénale, et se charge de la mise en œuvre des condamnations (exécution et astreintes éventuelles).

→ Pré-contentieux administratif et pénal

En 2017, l'unité ADUR chargée de l'Animation Départementale de l'Urbanisme Rénové, a traité 17 affaires relatives à des infractions au code de l'urbanisme en amont des procédures pénales. L'unité droit des sols et fiscalité (DSF) traite les recours administratifs relatifs aux décisions d'urbanisme délivrées au nom de l'État. 33 recours gracieux ont ainsi été instruits en 2017. Une assistance a également été apportée aux communes compétentes pour le traitement de plusieurs recours gracieux.

L'application du droit des sols : activité d'instruction ADS

De nombreuses autorisations d'urbanisme sont délivrées chaque année au nom de l'État pour autoriser des projets au titre des règles d'urbanisme, dans le département, où le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique encore sur environ la moitié du territoire. C'est ainsi que 4500 dossiers d'autorisations, de déclarations et de certificats

d'urbanisme ont été instruits et traités directement par le service de l'urbanisme de l'État dans l'Aisne.

→ L'animation départementale de la filière ADS

Le service urbanisme de la DDT assure une expertise en matière d'application des réglementations de l'urbanisme pour les services de l'État et en conseil pour les collectivités. L'accompagnement des nouveaux services instructeurs créés en 2015 dans les collectivités (communes ou EPCI) s'est poursuivi. Sur le premier semestre 2017, dans le cadre d'une convention de transition, six communes ont pu bénéficier d'un appui pour instruire leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme.

L'unité ADUR est le point d'entrée pour les collectivités sur toutes les questions d'instruction des autorisations d'urbanisme émanant des services instructeurs ADS des communes et des collectivités intercommunales. Elle est l'interlocutrice privilégiée en matière d'application du droit de l'urbanisme. La DDT est saisie plus de 1000 fois par an pour des avis sur les dossiers d'urbanisme instruits par les services des collectivités. L'unité ADUR rédige ainsi, depuis mi 2015, environ une centaine d'avis chaque mois, en réponse aux consultations réglementaires adressées par les collectivités, pour instruire les permis de construire et d'aménager, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables.

Les services instructeurs ADS ont ainsi adressé 1033 dossiers en 2017 pour obtenir l'avis de la DDT. Les communes pour lesquelles les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont devenus caducs au 31 décembre 2015 sont de nouveau régies par le RNU. Ce retour au RNU implique que le maire ou le président de l'EPCI recueille l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis ou de déclaration préalable. A ce titre, l'unité ADUR a émis 569 avis, dont 30 avis de synthèse consécutifs à une consultation multiple des services de la DDT sur un même projet, 485 avis conformes du Préfet et 54 avis consultatifs.



La poursuite de la mise en œuvre de la loi ALUR s'est traduite par la prise automatique, pour les communes disposant d'une carte communale, de la compétence relative à la délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune, depuis 1^{er} janvier 2017.

Le service urbanisme de la DDT continue à réaliser l'instruction des dossiers d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (projets relevant d'une autorisation par le Préfet, ou par le maire ou nom de l'État dans les communes sans document d'urbanisme) et ceux pour le compte des communes des EPCI ayant moins de 10 000 habitants. Ainsi en 2017, les centres instructeurs de la DDT ont instruit 4 532 dossiers tous types confondus. L'unité DSF (Droit des Sols et Fiscalité) a assuré le suivi de 187 dossiers de compétence État, instruits par les centres instructeurs internes et signés par le Préfet ou son délégataire.

Fiscalité de l'aménagement et de l'urbanisme

L'unité DSF (droit des sols et fiscalité) est chargée du calcul et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont sont redevables les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme. Cette taxe est applicable pour tout projet de construction, d'agrandissement, de reconstruction (ex : garage, véranda, abris de jardin) ou d'aménagement (ex : places de stationnement, carport, piscine). Préalablement à leur taxation, environ la moitié des dossiers donne lieu à des demandes de pièces complémentaires adressées aux redevables ou aux communes.

En 2017, la taxation de 1653 dossiers a été validée au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

116 recours des redevables ont été réceptionnés en 2017, souvent suite à l'abandon des projets ou pour demander une révision du montant de la taxe. Ces recours font l'objet dans tous les cas d'une réponse écrite du service.



Les montants financiers des taxes liquidées en 2017, dans l'Aisne, s'élèvent à près de 4 millions d'Euros au total (3 901 025 € exactement). Le produit de la taxe est réparti entre la part communale : 1 584 945 €, et la part départementale de la TA : 2 316 080 €. La RAP est estimée à 388 336 € pour l'année 2017.

Ces ressources financières sont ensuite collectées par les services du trésor public. La partie produite par la RAP sert à financer l'archéologie préventive. Les produits de la taxe d'aménagement sont destinés aux investissements des collectivités locales, pour financer les équipements publics, et au conseil départemental pour financer le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), et les politiques départementales de préservation des espaces naturels sensibles.

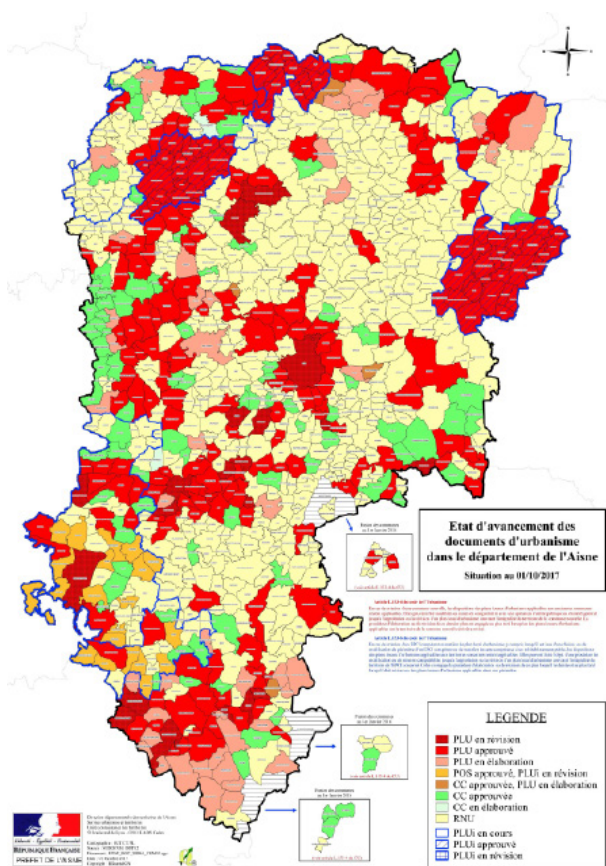
documents d'urbanisme des collectivités validés par l'État (PLU, PLUi...)

Depuis plusieurs années, les services de la DDT sont engagés dans une démarche de promotion des PLUi, auprès des collectivités locales de l'Aisne et particulièrement les EPCI à fiscalité propre.

Suite au vaste mouvement de fusions et de recomposition des périmètres intercommunaux résultant de la mise en œuvre de la loi NOTRE du 7 août 2015, la cartographie de l'intercommunalité a évolué. Au 1^{er} janvier 2017, le département de l'Aisne compte 19 établissements publics de coopération intercommunale contre 27 auparavant. En application de la loi ALUR, la compétence en matière de PLU pouvait être transférée aux EPCI au 27 mars 2017. Neuf EPCI sont ainsi devenus compétents en matière d'élaboration des documents d'urbanisme dans le département de l'Aisne.

En 2017, deux nouveaux PLU intercommunaux ont été prescrits : le PLUi de la communauté de communes de Retz-en-Valois et le PLUi de la communauté de communes du Pays du Vermandois. Le service urbanisme a également suivi la révision allégée du PLUi de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, approuvée en 2017.

A la demande des collectivités qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLUi, l'appui des services de la DDT a pu être formalisé notamment par une convention



de partenariat entre l'État et l'EPCI. Deux PLUi ont fait l'objet d'une telle convention, signée en 2017, avec la communauté de communes des Trois Rivières et la communauté de communes du Pays du Vermandois.

Afin de favoriser l'émergence de nouveaux PLUi et d'encourager l'échange et le partage d'expérience, un nouveau « club PLUi départemental » à l'échelle de l'Aisne a été initié au printemps 2017. Il s'adresse à l'ensemble des EPCI, compétents ou non en matière de PLU. Deux réunions de ce club PLUi ont eu lieu en 2017. Elles ont permis de lancer le club et de présenter les nouveautés réglementaires et les simplifications en matière de PLU intercommunal.

Six porter à connaissance ont été réalisés sur l'année pour des élaborations ou des révisions de PLU

communaux. 18 PLU communaux engagés les années précédentes ont été approuvés. Au 31 décembre 2017, 65 PLU communaux sont en cours d'élaboration, à des stades divers d'avancement.

Le service urbanisme a participé à 10 réunions des personnes publiques associées avant les « arrêts-projet » par lesquels les collectivités valident par délibération leur projet de PLU, qu'elles soumettent ensuite à l'enquête publique. Des avis écrits ont été formulés par l'Etat : 19 avis sur arrêts-projet ont été réalisés. On compte également deux modifications et quatre modifications simplifiées approuvées en 2017. L'activité 2017 au titre des documents d'urbanisme concerne également une carte communale approuvée conjointement par la commune et le Préfet.

107 dossiers de mise à jour des servitudes d'utilité publique ont été réalisés en 2017, et 11 dossiers d'institution du droit de préemption urbain ont été finalisés. 98 avis ponctuels ont été formulés par le service de l'urbanisme au titre de la loi sur l'eau, de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ou concernant des dossiers de demande d'examen au cas par cas dans le cadre des évaluations environnementales. Cinq rapports pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ont été réalisés. Les décisions de la CDAC étant régulièrement attaquées en justice, les recours en commission nationale d'aménagement commercial ont donné lieu à 3 rapports complémentaires.

L'État préside et anime les réunions de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). A ce titre, les services de la DDT préparent mensuellement, en amont de chaque réunion, les rapports d'analyse des impacts des projets de documents d'urbanisme sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Sécurité Routière, Transports, Éducation Routière

Préambule : sécurité et mobilité

Le principal enjeu du service SRTER est d'améliorer la sécurité de tous les usagers sur la route et dans les transports.

→ L'action passe par trois leviers :

- la formation des conducteurs,
- l'amélioration des comportements des usagers,
- un regard sur l'aménagement des infrastructures.

En matière de transports, le SRTER se mobilise simultanément sur le transport routier de marchandises (autorisation de transports exceptionnels, dérogations pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes amenés à circuler le dimanche) et la surveillance de certaines infrastructures ferroviaires et trains touristiques.

Enfin, mission singulière, le SRTER est en charge de l'appui au préfet pour la gestion des crises, dans les domaines de compétence de la DDT.

L'éducation routière

La formation de bons conducteurs est sanctionnée par des examens justes, afin de répondre aux besoins de la société d'équité, de mobilité et de sécurité.

La réforme du permis de conduire

Depuis janvier 2017, la méthode d'attribution des places d'examen pratiques du permis de conduire aux auto-écoles s'est adaptée à un besoin exprimé par la profession et a été modifiée de sorte à introduire un paramètre lié au nombre d'enseignants au sein des différents établissements.

L'objectif national de réduction des délais de présentation à l'examen pratique B à 45 jours s'est poursuivi. Le département de l'Aisne présente un délai moyen entre une première et une deuxième présentation de 62 jours, identique au délai moyen national. En terme de « délai médian », l'objectif de 45 jours est considéré atteint par le ministère.



L'externalisation de l'examen théorique s'est poursuivie en 2017 dans le département de l'Aisne. La POSTE, SGS et VERITAS se partagent l'activité sur le département qui dorénavant est entièrement couvert. Le service en charge localement des examens n'assume donc plus que les examens théoriques spécifiques (non-francophones, handicapés, détenus, EPIDE) et les examens théoriques dans le cadre des titres professionnels de conducteurs routiers.

La dématérialisation des procédures

En vue de la modernisation de l'administration et de la simplification des démarches des usagers, les téléprocédures inscription à l'examen du permis de conduire et demande de titre ont été mises en œuvre dès le 1er novembre 2017 dans le département de l'Aisne. Grâce à une communication renforcée et un accompagnement spécifique de la part du bureau éducation routière, les auto-écoles et les usagers ont su faire face aux changements.

Depuis mi-décembre 2017, un cap supplémentaire a même été franchi avec la dématérialisation du dossier d'examen du permis de conduire. Depuis, les inspecteurs utilisent des tablettes connectées sur lesquelles transitent toutes les données relatives aux candidats et à leurs résultats d'examens, rendant ainsi obsolète la présentation du dossier papier. Cette dématérialisation du dossier d'examen a induit de nombreux changements réglementaires afin d'adapter les process aux évolutions numériques.

Volume d'activité et résultats qui évoluent dans le bon sens

Les demandes d'inscriptions toutes catégories confondues sont en légère baisse par rapport à 2016. Malgré la vacance d'un poste d'inspecteur depuis son départ en retraite en septembre, l'unité éducation routière a su mobiliser ses moyens et ses ressources afin d'adapter l'offre en places d'examens aux besoins des auto-écoles du département. Toutes catégories d'examens confondues, plus de 17000 places ont été proposées aux auto-écoles du département, soit 10 % de plus qu'en 2016. Parallèlement, le taux de réussite au permis B du département (61,83%) qui reste supérieur au taux de réussite national (57,06%), a également légèrement progressé par rapport à 2016 (61,37%).

L'observatoire de la sécurité routière

L'observation et l'analyse de l'accidentalité routière permet d'orienter l'action des pouvoirs publics en vue d'améliorer la sécurité sur les routes.

En 2017, les principaux indicateurs de l'accidentalité routière départementale sont passés au rouge.

Le bilan de cette violence routière est la plus important relevé au cours des 3 dernières années.

- Plus d'accidents corporels en 2017 qu'en 2016 : +18,7 %
- Si le nombre des blessés légers présente une légère baisse (- 6 %), l'importante progression des hospitalisations +17 % impacte le recensement total des blessés (+ 8 %)
- Cinq décès de plus par rapport à 2016 (40 personnes tués en 2017), la part exceptionnelle tenue par les motocyclistes décédés (27,5 % des tués soit 11 décès) mérite d'être évoquée.

Agir sur les comportements

L'État met en œuvre diverses mesures destinées à lutter contre l'insécurité sur les routes. Il s'agit principalement d'amener les conducteurs à adopter un comportement responsable. Les moyens déployés par l'État sont de plusieurs types :

- Mesures de sensibilisation et de pédagogie,
- Mesures de répression (contrôles/sanctions),
- Mesures techniques concernant les infrastructures.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Dans le cadre des mesures de sensibilisation, l'État met en œuvre chaque année le « plan départemental de sécurité routière » (PDASR).

En 2017, 48 290 € ont été ainsi consacrés à l'action locale de sécurité routière, dont la moitié (27 237,30 €) sous la forme de contributions financières à des projets portés par le monde associatif sur les enjeux de sécurité routière.

Les principales cibles des actions du PDASR ont été :

- les jeunes (35 % du budget),
- les usagers de deux-roues, notamment les deux-roues motorisés (17 % du budget),
- et la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (12,4 % du budget).

Un tiers du budget PDASR a été consacré à des actions transversales, susceptibles de toucher différents types d'usagers.

Dans le cadre du PDASR, des événements ont ponctué l'année 2017.

→ Événements en direction de l'ensemble des usagers de la route

- Fête de la chasse et de la ruralité (Rozoy sur Serre),
- Festival Pic'Arts (Septmonts),
- Rencontres de la sécurité (Saint-Quentin),
- Stand de prévention dans un centre commercial (CORA, Soissons),
- Opérations thématiques avec les forces de l'ordre : addictions, vitesses, usagers vulnérables, poids lourds...,
- Le risque routier professionnel : (Soprocos Gauchy ; Eiffage Laon ; intervention au centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale à Gauchy),
- Opération « réfléchissez-vous » passage à l'heure d'hiver à Saint-Quentin,
- Journées pédagogiques auto-école de Soissons,
- Actions de communication à l'aide de mobiliers urbains : campagne de sensibilisation sur les méfaits de l'utilisation des smartphones au volant ; messages de prévention à destination des usagers vulnérables (Laon et Saint-Quentin : écrans dynamiques outdoor Oxialive).

→ Actions usuelles ciblées en direction des jeunes

Plus de 130 établissements scolaires touchés à différents niveaux, près de 10 000 élèves impactés. On notera :

- La participation au forum du « lycéen à l'étudiant » à Mégacités (Amiens),
- Forums sécurité au lycée Léonard de Vinci à Soissons,

collèges et lycées de la région de Château-Thierry, les écoles primaires (publiques et privées) de Vervins,

- Sensibilisation des classes de secondes au lycée Le Corbusier à Soissons ; journée d'accueil des étudiants, projets tuteurés IUT de Cuffies et de Laon...,
- Opération « Je fête mon baccalauréat » (lycées de Laon, Soissons, St-Quentin),
- Le partenariat avec le centre information jeunesse de l'Aisne (CIJ) s'est poursuivi en 2017 (animations sécurité routière sur les festivals axonais).

→ Actions ciblées en direction des conducteurs de deux-roues motorisés

De nombreuses actions proposées par l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie, les inspecteurs du permis de conduire de la DDT, les moniteurs d'auto-écoles et l'association « Sur la piste des Houpeux ».

- Journées « reprise du guidon » en avril (au centre d'examen de Laon),
- Journées « perfectionnement des motocyclistes » en juillet (au centre d'examen de Laon),
- Solidarité motards en octobre (au centre de rééducation de Saint-Gobain),
- Stand prévention au moto-cross de Plomion (partenariat CIJ).

→ Actions ciblées en direction des cyclistes

La petite reine a été au cœur de nombreuses animations :

- Permis vélo à l'école primaire de Morsain,
- Parcours découverte vélo sur le parking du centre commercial de Cora à Soissons,
- Validation des savoirs (APER) dans les circonscriptions de l'éducation nationale 02 à l'aide des pistes junicode et vélos financés à l'aide des PDASR antérieurs,
- Court-métrage sur les écrans outdoor (oxialive) sur la visibilité des cyclistes.



La maîtrise de la vitesse

La vitesse est l'un des principaux facteurs d'accidents et un facteur aggravant.

En 2017, la vitesse est la quatrième cause d'accidents corporels (35 AC, soit 14,6 %) et la troisième cause d'accidents mortels, à égalité avec l'imprudence : 4 tués sur 40, soit 10 %.

La politique de l'État en matière de radars est mise en œuvre, sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet, par la DDT en ce qui concerne le contrôle-sanction automatisé : les radars fixes et les radars autonomes, et par les forces de l'ordre pour ce qui est des radars mobiles.

La politique des contrôles automatisés s'oriente autour de deux nouveaux principes : le repositionnement des radars existants, la modernisation du parc, et la mise en place d'équipements temporaires (radar-chantier, futures cabines-leurres) sur des itinéraires définis pour habituer l'usager à rencontrer des contrôles à tout moment.

La DDT étudie les sites et les itinéraires qui sont ensuite proposés, puis validés par une commission associant les services préfectoraux, les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers. Les demandes sont adressées à la direction de la sécurité routière (DSR) qui mandate les différentes entreprises titulaires du marché national.



→ Radars fixes

En 2017, dans le département de l'Aisne, 28 radars fixes sont en fonction, dont 8 en « double-sens » et 3 « discriminants » (distinction des vitesses entre les PL et VL, 2 à Belleu/RN2 et un autre à Ciry-Salsogne/RN31).

→ Radars autonomes

En 2017, 6 radars-chantiers ont été positionnés sur les routes de l'Aisne sur différents sites, dont en priorité sur des chantiers routiers, pour faire respecter les limitations vitesses prescrites et ensuite, en l'absence de chantier pour la sécurisation de sections de routes accidentogènes, notamment celles où les forces de

l'ordre ne peuvent pas placer de radar mobile.

Les appareils sont généralement placés pour une période d'environ 1 mois.

→ Itinéraires à protéger

Il s'agit de concentrer tous les types de contrôle disponibles, sur certains axes sensibles où sont constatés de nombreux excès de vitesse, induisant une accidentalité élevée. Une signalisation spécifique est mise en place. Des équipements de terrain fixes, des cabines « leurres » (avec présence aléatoire du radar-sanction), des contrôles par voitures-radars et l'installation temporaire du radar autonome pourront être mis en œuvre.

Deux réunions de concertation présidées par le directeur de cabinet du préfet ont permis de déterminer douze itinéraires qui ont été proposés à la DSR. À ce jour, dans notre département, un seul axe est opérationnel, il s'agit de la section de la RN31, entre Compiègne et Soissons.

Sécuriser les infrastructures routières

Dans le cadre de l'article L.411-8 du code de la route, l'État est garant de la libre circulation des véhicules et de la sécurité des aménagements routiers, par avis préfectoraux, sur les Routes classées à Grande Circulation (RGC).

Par délégation, le service SRTER est sollicité pour émettre cet avis à l'occasion de nouveaux aménagements ou de l'exécution de chantiers routiers sur les RGC. Il veille à la qualité des mesures de signalisation temporaire pour permettre une exploitation sous chantier exempte de tout accident.

Arrêtés, avis réglementaires et conseils

En 2017, des travaux autoroutiers ont donné lieu à 17 arrêtés temporaires de police portant réglementation de circulation pour la SANEF et 44 avis ont été délivrés pour des chantiers sur le réseau routier départemental, dont 3 pour des projets d'aménagements routiers.

Avis internes et épreuves sportives

Ces consultations internes sont l'occasion de prendre en compte les préoccupations de sécurité routière et des transports dans la production globale de la DDT. En interne à la DDT, le service SRTER a émis, en 2017, 51 avis sur des projets d'urbanisme et d'installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE, projets éoliens et autres).

Les autorisations et déclarations d'épreuves sportives sont instruites par la préfecture. La DDT est consultée et participe aux réunions mensuelles de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR). Pour ces dossiers, le service SRTER est l'interlocuteur privilégié de la DDT. Il associe parfois le service Environnement quand les épreuves sont situées à proximité d'une zone classée Natura 2000.

En 2016, la DDT a délivré 342 avis pour des épreuves sportives : 220 autorisations et 122 déclarations.

Passages à niveau

Pour la préfecture, la DDT est chargée de relayer dans le département l'animation régionale du processus de sécurisation des passages à niveau (PN). Elle veille à ce que les gestionnaires routiers et ferroviaires établissent des diagnostics de sécurité des PN et effectuent les travaux requis émergeant de ces diagnostics.

Après la réorganisation des services régionaux, le dispositif a été relancé début 2017 par la DREAL Hauts-de-France. Fin décembre, dans le département de l'Aisne, les 130 PN avaient tous été inspectés.

Politique des transports

Transports routiers de marchandises

→ Transports exceptionnels (TE)

Simplification des procédures

Dans la poursuite de ses démarches de modernisation de l'action publique, l'État a poursuivi en 2017 la généralisation de la « simplification des procédures ». Le dispositif expérimenté en région Nord/Pas-de-

Calais depuis le 1^{er} juillet 2014, visait à simplifier les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics.

La décision prise le 3 février 2016 a engagé les services instructeurs, en concertation avec les gestionnaires, dans un important travail de cartographie, de recensement d'ouvrages et de rédaction de prescriptions.

Les textes fondateurs de la simplification sont parus début 2017 (décret du 6 janvier /2017 et arrêté ministériel du 28 février 2017) et la mise en œuvre s'effectue progressivement.

Dans l'Aisne, l'arrêté préfectoral définissant les réseaux 72, 94 et 120 tonnes, a été signé par le préfet le 9 juin 2017.

Actualités

La réalisation de plusieurs sites éoliens importants dans le département a généré de nombreux convois (pales, mâts, rotors et grues automotrices).

La démarche de simplification des procédures de TE a de nouveau pointé les « ruptures » du réseau routier axonais, liées notamment au mauvais état de certains ouvrages d'art, sur routes nationales et départementales (RGC). Ces points faibles constituent des obstacles au développement économique de notre département. Sensible à cet enjeu, la DDT s'efforce d'impulser une dynamique prenant en compte l'intermodalité.

→ Dérogations

L'arrêté du 2 mars 2015 régit les interdictions de circuler les week-end et jours fériés pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes et prévoit des dérogations dans certains cas.

Dans ce cadre, le service SRTER a délivré en 2017, 72 avis et 78 dérogations temporaires.

Il s'agit de concilier la nécessité d'assurer la sécurité des usagers avec les impératifs de la vie économique.

Transports de personnes, transports guidés

Avec l'assistance du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), la DDT veille à la mise en œuvre des règles de sécurité, d'organisation des secours et de contrôle technique des infrastructures de transports guidés : trains touristiques, voies ferrées d'intérêt régional.

Trains touristiques et voies ferrées d'intérêt local

Sur la voie ferrée Saint-Quentin/Origny-Sainte-Benoîte, le Cercle Ferroviaire Touristique du Vermandois (CFTV) a repris ses activités conformément aux limitations de vitesse et contrôles techniques réglementaires de notre expert (STRMTG).

Dans le sud du département, un autre projet est présenté par l'équipe du Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise et de l'Omois (TFBCO) sur la ligne Artonges/Montmirail, suivi avec intérêt par la sous-préfecture de Château-Thierry.

La pérennité de desserte ferroviaire de quelques sites industriels reste suspendue aux procédures réglementaires, ainsi qu'aux modalités de transfert au titre de la loi NOTRE.

Gestion de crise

Il s'agit pour la DDT de préparer sa mobilisation pour faire face éventuellement à une crise ou à la gestion d'une situation exceptionnelle.

- Gestion d'astreintes de direction et de sécurité et outillage des cadres d'astreinte (matériels, procédures, fiches-réflexe, formations, etc.).
- Coordination départementale sous le pilotage de la préfecture (notamment avis sur les dispositifs spécifiques ORSEC) et plus largement avec le niveau zonal de Défense.

Événements de 2017, exercices et formations

→ Commémoration

Le 15 avril, à l'occasion de la cérémonie de commémoration du centenaire du Chemin des Dames, l'Aisne recevait la visite du Président de la République. Le SRTER a participé à la préparation de l'événement et le cadre d'astreinte de la DDT a participé au COD « sur site ».

→ Pollution accidentelle

Le 21 juin, un poids-lourd transportant des hydrocarbures se renversait à proximité d'un cours

d'eau. Nous avons mobilisé l'agence française de la biodiversité.

→ Exercice NRBC

Dans le cadre d'un entraînement interministériel sur la thématique du risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou explosif (NRBC-E), la DDT a participé, le 11 octobre 2017, au « jeu dirigé » organisé avec l'ensemble des services de la zone de défense et de sécurité Nord.

Cet entraînement se déroulait au camp militaire de Sissonne, centre d'entraînement en zone urbaine (CENZUB).

→ Exercice zonal inondation

Le cadre d'astreinte a participé, le 15 novembre 2017, à un exercice d'échelle zonale, dont le scénario était celui d'une inondation importante.

→ Inondation bâtiment DDT

Le 20 août 2017, nos cadres d'astreinte ont été confrontés à une inondation dans le bâtiment de la DDT, due à une fuite au 4ème étage. C'était le 2ème sinistre de ce type dans l'année. Un retour sur la gestion de cet événement a mis en évidence la nécessité de rappeler les bons réflexes : comment couper l'alarme, l'électricité, l'eau, le gaz, où trouver les clés, des seaux, etc.

Ainsi, en octobre 2017, ont été organisées plusieurs formations de base « prise en main valises » (2 sessions) et « formation pratique basiques bâtiment » (3 sessions).

Avis sur la planification

La DDT a contribué à l'actualisation par la préfecture (SIDPC) de plusieurs dispositifs ORSEC (ORSEC hydrocarbures, ORSEC SATER, annuaire ORSEC).

Le SRTER a également participé à des groupes de travail en vue de l'établissement du COTRRIM (Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces) et contribué à la rédaction de ce document dont 2018 verra l'aboutissement.



Environnement

Le service environnement a pour mission de mettre en œuvre les priorités définies par l'État en matière de préservation des ressources naturelles et de participer à l'action collective d'aménagement concerté des espaces dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires. Ce champ d'action repose sur de nombreuses directives Européennes régissant les domaines de l'eau, de la nature, des risques et des installations et par rapport auxquelles la France a l'obligation de respecter ses engagements. L'année 2017 a été marquée par :

RISQUES

RISQUES NATURELS

→ Mieux connaître les risques

La directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation est codifiée dans les articles L.566-5 à 12 et R.566-5 à 10 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, un seul Territoire à Risque d'Inondation important (TRI) a été retenu au sein du département de l'Aisne par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 27 novembre 2012 : il concerne le secteur Chauny - Tergnier - La Fère.

Pour ce territoire, ont ensuite été validées par arrêté du préfet suscité :

- le 20 décembre 2013, les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation (pour trois niveaux d'inondation : événement fréquent, moyen, et extrême) ;
- le 08 décembre 2014, une stratégie locale ainsi que son périmètre et ses objectifs généraux ;

- le 28 octobre 2015, les parties prenantes et le comité de pilotage en charge de la coordination et de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie et du bassin Seine-Normandie ont été respectivement approuvés le 19 novembre 2015 et le 7 décembre 2015. Ces plans définissent, pour chacun des bassins concernés, les objectifs de réduction des risques d'inondation et prévoient les mesures pour les atteindre. Le PGRI s'impose aux Plans de Prévention des Risques (PPR) et aux documents d'urbanisme, permettant la bonne intégration du risque dans les documents d'aménagement.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent ainsi être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Le 20 décembre 2016, la SLGRI du TRI de Chauny - Tergnier - La Fère est approuvée. Elle décline les objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie pour réduire les impacts des inondations sur ce territoire.

Par courrier du 4 juillet 2017, l'Entente Oise Aisne a fait part de sa déclaration d'intention pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur l'ensemble de la vallée de l'Oise auprès du préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie. Ce projet est concerné par l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 ». Des réunions bilatérales par entretiens entre financeurs potentiels et maîtres d'ouvrages pour définir des fiches actions à mener ont été organisées tout au long de l'année 2017.

→ Prévisionnel 2018 :

Poursuite de l'élaboration du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : des réunions thématiques par groupe de travail État, ou élargies aux collectivités formant une équipe projet sont prévues de fin 2017 à mi 2018. Le dépôt du dossier d'instruction de ce PAPI d'intention est prévu au cours du troisième trimestre 2018.

Mise en œuvre du deuxième cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation pour la période 2016-2021 en réexaminant les documents issus du 1er cycle et en les mettant à jour si nécessaire, notamment la révision de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation au cours de l'année 2017, et l'émergence éventuelle de nouveau TRI courant 2018.

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

→ Informer sur les risques

L'ensemble des PPRN approuvés ou prescrits sont accessibles en ligne sur le site des services de l'État dans l'Aisne. L'information des acquéreurs et locataires, est assurée en continu sur le site de la préfecture de l'Aisne.

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/IAL-Information-acquereurs-et-locataires>

→ Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire

Au cours de l'année 2017, 11 PPRN ont fait l'objet d'une phase d'instruction (dont 3 modifications : Mesbrecourt-Richecourt, Cuffies et Voulpaix. Pour 2 PPRN faisant l'objet de marchés public d'études, plusieurs phases du cahier des charges ont été réalisées. Un nouveau PPR mouvement de terrain (chute de blocs) a fait l'objet d'une prescription courant 2017 pour la commune de Mont-Saint-Père.

Fin 2017, sur 41 PPRN prescrits, 35 PPRN sont approuvés (soit 88% de réalisation), couvrant 332 communes* (89% du département).

* 1 commune soumise à plusieurs PPR est comptabilisée uniquement à l'approbation de l'ensemble des PPR prescrits.

→ Prévisionnel 2018 :

Prévision d'approbation de 2 PPRN (Monthiers à Mont-Notre-Dame et Mont-Saint-Père), et de 3 des 7 modifications engagées (Montigny-Lengrain, Château-Thierry et Remies).

1 PPRN fera l'objet d'un marché public d'études, préalablement à son instruction (Révision du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy suite à l'approbation de la SLGRI du TRI de Chauny Tergnier et La Fère).

Pour fin 2018, l'objectif est porté à 37 PPRN approuvés sur 41 prescrits (soit 90 % de réalisation), avec 354 communes couvertes (soit 95% du département).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Dans l'Aisne, 9* établissements classés « SEVESO seuil haut » doivent être dotés d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). 8 PPRT ont déjà été approuvés à ce jour.

(*Suite à l'entrée en vigueur le 01/06/2015 de la Directive européenne SEVESO 3, le site du Ministère de la Défense (SNOI) sur les communes de Mauregny-en-Haye et Festieux se trouve hors champ d'application PPRT).

→ Prévisionnel 2018 :

Élaboration de l'instruction du PPRT du site de déminage de la Sécurité Civile sur la commune de Crepy-en-Laonnois (régularisation d'autorisation ICPE seuil haut SEVESO).

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT, DÉCHÊTS (ICPE)

Guichet unique ICPE

Le guichet unique ICPE est géré par la DDT. Il a pour mission de recevoir tous les dossiers ICPE et d'en piloter le suivi administratif. Il instruit les dossiers de déclaration et travaille avec la DREAL ou la DDPP, qui traitent toute la partie technique des dossiers d'autorisation et d'enregistrement. Le guichet assure par ailleurs la délivrance de différents agréments liés à la réglementation environnementale.

La DDT assure le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), qui se réunit chaque mois pour formaliser des avis notamment sur les arrêtés d'autorisation d'ICPE et loi sur l'eau et sur les arrêtés de protection de captage d'eau potable.

En 2017, 214 récépissés de déclaration ou preuves de dépôt (ICPE et déchets) ont été délivrés, 6 enquêtes publiques et 6 consultations publiques ont été organisées. 9 arrêtés d'autorisation (dont 5 éoliens), 2 arrêtés de refus, 4 arrêtés d'enregistrement, 76 arrêtés complémentaires (modifications, dérogations, prorogations), 72 mises en demeure et arrêtés de sanctions ou de levées de sanctions ont été proposés à la signature du préfet.

En 2017, l'unité a mis en place la réforme de l'autorisation environnementale unique, qui s'inscrit dans le cadre du choc de simplification voulu par François Hollande. Cette nouvelle procédure permet d'intégrer à la décision ICPE (et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) les éléments relatifs aux défrichements, dérogation à la stricte protection des espèces protégées et d'autres procédures environnementales. L'instruction se fait donc maintenant par projet plutôt que par procédure.

À ce jour, 22 dossiers ICPE soumis au régime de l'autorisation et 26 dossiers éoliens sont en instruction (selon les cas : ancienne procédure ICPE, autorisation unique expérimentale ou autorisation environnementale unique).

Commission départementale de la nature des paysages et des sites

La DDT a en charge le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui rend un avis sur certains projets pouvant impacter l'environnement axonais, tels que les carrières, les projets éoliens, les règlements locaux de publicité, les capacités de détention de faune sauvage (4 réunions en 2017).

Avis environnementaux et avis des services de l'État

La DDT a produit 190 avis en tant que « service de l'État » sur des projets de PLU ou SCOT, 28 avis sur des dossiers ICPE (y compris 25 projets éoliens), 1 sur un dossier IOTA et 2 avis sur des dossiers « captage d'eau ». 6 dossiers ont été étudiés dans le cadre de la participation de la DDT à « l'avis environnemental ». La DDT a également contribué à 4 études « cas par cas » destinées à déterminer si un projet est soumis à étude d'impact et/ou évaluation environnementale.

Publicité

La DDT conseille les sociétés souhaitant planter des dispositifs (activité quotidienne), traite leurs demandes d'autorisation préalable, fait démonter les panneaux implantés en infraction au code de l'environnement, conseille les communes souhaitant se doter d'un règlement local de publicité (76 demandes instruites, Laon a approuvé son RLP en mars 2017 et 2 révisions complètes de RLP sont en cours).

Téléphonie

La DDT organise et contribue à l'instance de concertation radio-téléphonique, qui émet un avis qualitatif sur les dossiers d'implantation d'antennes, préalablement à l'instruction au titre de l'urbanisme une Instance de Coordination de Radiotéléphonie (ICR) en 2017 pour 25 dossiers examinés.

Associations agréées pour la protection de l'environnement et associations syndicales autorisées

La DDT délivre et renouvelle les agréments permettant aux associations impliquées dans la protection

Environnement

de l'environnement de contester les décisions administratives en justice et de participer aux commissions consultatives. Deux renouvellements ont été délivrés en 2017.

La DDT délivre aussi les autorisations de création des associations syndicales autorisées, qui ont pour objet de réaliser des aménagements hydroviticols, notamment destinés à limiter les risques de ruissellement liés au vignoble. Un dossier a été traité en 2017, deux sont en instruction.

RESSOURCE EN EAU

Mission Inter Service de l'Eau et la Nature (MISEN)

La DDT assure le secrétariat de la MISEN, le DDT en étant le responsable.

Le département étant à cheval sur les bassins Artois-Picardie et Seine Normandie, il relève de deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures ont été approuvés le 1er décembre 2015. Celui du bassin Artois-Picardie et son programme de mesures ont été arrêtés le 23 novembre 2015. Ces documents ont été synthétisés et priorisés au travers d'un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) élaboré par la MISEN au 1^{er} trimestre 2016. Le suivi de ce programme est effectué via le logiciel national Osmose.



Le guide d'entretien des cours d'eau a été publié sur le site des services de l'État en janvier 2016.

La nouvelle version de la convention quadripartite a été signée en décembre 2016.

La déclinaison du classement des cours d'eau nécessite l'aménagement de nombreux ouvrages dans

les années à venir : la sensibilisation des propriétaires est chaque année en élargissement progressif selon les orientations posées par la doctrine en 2014.

→ Prévisionnel 2018 :

L'élaboration de la cartographie des cours d'eau du département se terminera à la fin de l'année 2018.

Le travail de la MISEN sur la mise en place d'une gestion volumétrique des prélèvements agricoles sera continué, en lien avec la chambre d'agriculture et les agences. La définition des zones humides sera progressivement précisée.

Une nouvelle stratégie du plan de contrôle sera élaborée au cours de l'année.

Guichet unique de l'eau

Le guichet unique de l'eau est géré par la DDT. Il a pour mission de recevoir tous les dossiers déposés au titre de la loi sur l'eau, pour être ensuite instruits par le service territorialement compétent. Il s'agit de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) pour environ 10% des dossiers et de la DDT pour le reste. En 2017, la DDT a instruit 69 dossiers de déclaration et 7 dossiers d'autorisation unique. Par ailleurs, 2 déclarations d'intérêt général ont également été instruites. De plus, l'unité police de l'eau a dû répondre à 147 demandes d'avis et procéder à la régularisation administrative de 91 dossiers de plan d'eau. Elle a aussi examiné une vingtaine de dossiers ne relevant d'aucune procédure. Par ailleurs, un recours à opposition à déclaration a été déposé auprès du tribunal administratif après un recours gracieux.

Plusieurs dossiers complexes ont nécessité des enquêtes publiques et des autorisations multiples conjointes pour permettre leur réalisation.

Depuis le premier mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La réforme renforce également la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet et qui peuvent concerner des autorisations au titre des codes de l'environnement, forestier, de l'énergie, des transports, de la défense ou du patrimoine.

Cette réforme, qui généralise en les adaptant des expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

Agrément des vidangeurs :

Les entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées par arrêté préfectoral ; les dossiers sont instruits par la DDT. En 2017, deux nouveaux agréments ont été délivrés. Ainsi les entreprises agréées dans le département de l'Aisne au 31 décembre 2017 sont au nombre de 28.

→ Prévisionnel 2018 :

Plusieurs dossiers importants, dont la réalisation d'un autodrome sur la commune de Couvron-et-Aumencourt et l'aménagement des coteaux viticoles de la vallée de la Marne, seront à instruire en 2018.

La gestion du temps de pluie des stations d'épuration du département doit être améliorée progressivement en priorité pour les rejets dans les petits cours d'eau pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs actions sont en cours sur la gestion du pluvial notamment avec la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

PÊCHE

L'arrêté pluriannuel instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau du département a été révisé.

Un nouvel arrêté classant en deux catégories piscicoles les cours d'eau du département a été pris en novembre 2017. L'ancien classement datait de 1977.

Programme d'action Nitrates, captages prioritaires Grenelle et autres

La mise en place de procédures de protection de captages d'eau potable au titre du Grenelle de l'Environnement concerne 6 sites pour 12 captages. La définition des aires de captage a abouti sur les six sites, mais seuls cinq d'entre eux ont fait pour l'instant l'objet d'un arrêté préfectoral. A la suite des trois plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole précédemment approuvés depuis 2013, les plans d'actions des sites de Lesquielles St Germain et Croix-Fonsomme ont été finalisés en

2017 et feront l'objet d'un arrêté préfectoral en 2018. Ainsi, cinq plans d'actions auront été validés par arrêté préfectoral. En ce qui concerne les quinze autres captages « conférence environnementale », un a vu son plan d'actions finalisé en 2017, portant à 10 le nombre total de plans d'actions approuvés. Les derniers devront être mis en œuvre avant 2021.

Le programme national d'action nitrates fixé par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 entré en vigueur le 1er septembre 2012 a été modifié par arrêté du 23 octobre 2013, puis par arrêté du 11 octobre 2016. L'arrêté du préfet de région fixant le 5ème programme régional d'action nitrates a été signé le 23 juin 2014. Il instaure notamment onze zones d'actions renforcées, portant à 32 le nombre total de captages prioritaires du département. L'arrêté régional « référentiel nitrates » a été signé le 10 mars 2015. Un nouvel arrêté régional fixant le 6ème programme d'action nitrates doit être mis en œuvre en 2018.

Les contrôles « nitrates » réalisés en 2017 montrent que les mesures réglementaires ne sont toujours pas parfaitement mises en œuvre. La journée de contrôle à blanc en préambule au démarrage de la période des contrôles « conditionnalité » permet toujours de bien partager la méthode avec les représentants de la profession agricole et d'organiser une communication préalable par voie de presse. Le taux d'anomalies relevé indique des difficultés d'appropriation de la réglementation, bien que l'amélioration de la gestion de l'azote progresse globalement dans le département.

→ Prévisionnel 2018 :

Terminer la mise en place des plans d'action des Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) Grenelle par arrêté préfectoral sur les périmètres déjà délimités et valider le dernier périmètre par arrêté préfectoral. Accompagner la définition des aires de captage et des programmes d'action sur les captages conférence environnementale. Informer et sensibiliser les exploitants agricoles des zones d'action renforcées.

MILIEUX NATURELS

Sites protégés

→ Natura 2000

L'année 2017 a été marquée le 18 août par l'approbation des Documents d'Objectifs – DOCOB – des 2 sites Natura 2000 Zone Spécifique de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) présent sur le massif forestier de Saint-Gobain (FR2200392 et FR2212002). Les 18 sites formant le réseau départemental, qui couvre une surface de plus de 35 000 hectares, bénéficient à présent d'objectifs de conservation définis.



L'année a également vu la signature de 9 contrats de gestion sur 1/3 des sites du département.

Ces contrats, passés avec la commune de Manicamp, M. Venet Julien et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie – CENP – représentent environ 139 400 € (dont 73 200 provenant de l'Union européenne via le FEADER et 66 200 du Ministère de la transition écologique et solidaire).

→ Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Parmi les 3 réserves présentes sur le département, la RNN de Versigny a vu son périmètre passé de 91,87 à 107,59 hectares suite à la parution du décret n°2017-403 du 27 mars 2017. Son futur plan de gestion, qui couvrira la période 2017-2021 a été validé par le Conseil National de Protection de la Nature – CNPN – le 6 décembre.

Le prochain plan de gestion de la RNN de Vesles-et-Caumont a été validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 14 décembre.

Le plan de gestion de la RNN des Marais d'Isle, couvrant la période 2013-2017, a été prorogé sur l'année 2018.

→ Espèces protégées

6 autorisations de dérogation à la réglementation de protection des espèces protégées ont été accordées par arrêté du Préfet. Elles concernent un projet d'arasement de seuil sur la commune d'Hirson et la réalisation d'inventaires.

→ Prévisionnel 2018

Natura 2000

- finalisation de la procédure de modification du périmètre du site des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399) ;
- poursuite des réflexions de modification du périmètre du site de la moyenne vallée de l'Oise (FR2210104) ;
- instruction des contrats déposés en 2017 (5 validés par le conseil régional).

RNN

- approbation des futurs plans de gestion des RNN de Versigny et de Vesles-et-Caumont ;
- rédaction du nouveau plan de gestion de la RNN des Marais d'Isle ;
- reconduction des arrêtés de composition des comités consultatifs des 3 réserves.

Espèces protégées

- instruction des dossiers de demande d'autorisation, dont celui relatif au projet d'autodrome porté par MSV Palmer ;
- mise en place d'une doctrine, en partenariat avec la chambre d'agriculture et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), pour les opérations de suppression de haies.

Forêt Chasse

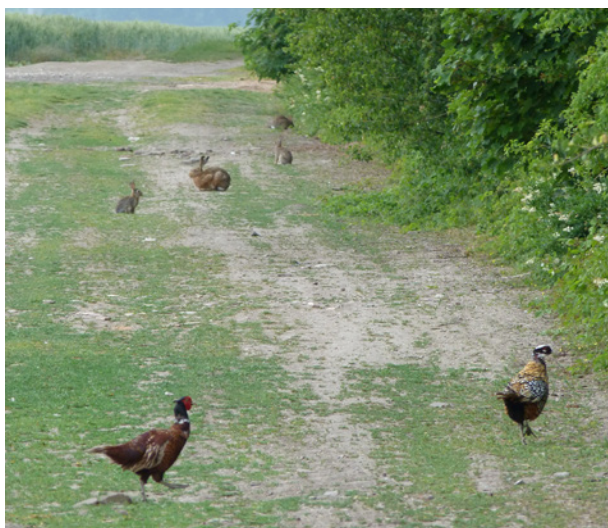
→ Forêt

- 5 dossiers d'aide à l'investissement forestier (desserte) ont été déposés et subventionnés en 2017 dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) pour un montant de 55 130 € (dont 34 730 provenant de l'Union européenne via le FEADER et 20 400 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).
- 1 dossier d'aide à l'amélioration des peuplements AMI 2015 Dynamique Bois pour un montant subventionné de 6804 € par l'ADEME.
- 4 dossiers de 2015-2016 ont fait l'objet d'une réception de fin de travaux en 2017.
- 26 analyses de Plans Simples de Gestion (PSG) avant agrément dont 7 avec demandes de compléments.
- 6 contrôles de PSG en cours de validité ont été effectués dans le cadre de demandes de certificats fiscaux.

- 23 certificats fiscaux ISF/MONICHON ont été délivrés.
- 4 autorisations de défrichement ont été délivrées en 2017.
- 2 procès-verbaux transmis au parquet pour défrichement.
- 13 avis au titre de la forêt sur les documents d'urbanisme.
- 3 autorisations de coupe pour des propriétés forestières sous régime d'autorisation administrative de coupe.
- processionnaire du pin par 1 réunion en préfecture et rédaction, d'une note à l'attention des maires des communes concernées par sa présence autour du Center parc de l'Ailette.
- 54 missions de surveillance sanitaire des forêts privées, diagnostics et conseils de gestion des problèmes phytosanitaires.

→ Chasse

- 17 arrêtés de battues administratives pour 268 interventions par les lieutenants de louveterie (dont 3/4 en tirs de nuit sur le renard).
- Plusieurs interventions sur la LGV Est en collaboration avec la SNCF suite à l'intrusion de grand gibier dans les emprises ferroviaires.
- 24 autorisations de transfert de récépissé ou de déplacement de huttes délivrées.
- 76 piégeurs agréés.
- 2 attestations de meute pour la vénerie accordées.
- 9 autorisations de manifestations d'entraînement de chiens de chasse effectuées.
- 302 autorisations individuelles de destructions à tir d'animaux classés nuisibles.



Le plan de chasse triennal grand gibier a fait l'objet d'un renouvellement (2017-2020).

Ce sont environ 2 800 demandes de plans de chasse qui ont été examinées et qui ont donné lieu à des arrêtés préfectoraux individuels.

Le montant indemnisé des dégâts de gibier s'élève à 1 186 695 € (697 566 € en 2016) pour 819,48 ha de cultures détruites hors pâtures. Cette surface est en forte augmentation depuis 2015 (569 ha).



58 arrêtés d'agrément de gardes particuliers (dont 51 pour la chasse) et 23 arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques ont été produits, ainsi que 1 arrêté d'agrément d'abrogation et 1 décision de refus d'agrément.

94 attestations préfectorales ont été délivrées pour les duplicatas de permis de chasser.

Données prélèvements sur les espèces :

- par la chasse, saison 2017-2018 : 12 941 sangliers, 7 614 chevreuils, 781 grands cervidés ;
- par les mesures administratives (tir de nuit/colletage) : 4 411 animaux toutes espèces classées nuisibles confondues (renard, corneille noire, corbeau freux, raton laveur, ragondin, rat musqué ...), dont 2 063 renards, 1119 blaireaux.

Prévisionnel 2018

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2015-2021 est toujours en discussion et devrait aboutir en 2018 (enjeux portant sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le plan de chasse triennal 2017-2020 pour le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, daim, mouflon) entame sa seconde année : 330 arrêtés de plans de chasse (nouvelles demandes, modifications et réclamations) ont été soumis pour instruction.

Mise en œuvre de la convention de délégation, de simplification et de dématérialisation des démarches administratives liées à la chasse en collaboration avec la Fédération des Chasseurs de l'Aisne (FDCA).

Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER

Les procédures engagées par l'État arrivent progressivement à leur terme.

Plusieurs réunions avec la mairie de Vézilly ont été organisées. Le projet concernant le réseau des chemins et travaux connexes a été validé. La répartition financière du programme des travaux connexes a été actée par le Conseil départemental et la mairie.

Concernant Chartèves, la demande par les acteurs

locaux de la dérogation espèces protégées est un préalable au redémarrage de la procédure de remembrement, conformément aux décisions du préfet sur ce point.

3 AFR ont été dissoutes. Des statuts ont été adoptés pour 5 autres AFR.

→ Prévisionnel 2018

Poursuite de la procédure de remembrement pour Vézilly.

Poursuite du suivi de la mise en conformité des statuts des Associations Foncières de Remembrement (AFR).

Chiffres clés

À la fin 2017, **35 PPRN** au total ont été approuvés.

9 établissements classés SEVESO seuil haut soumis à PPRT (dont 8 approuvés).

214 procédures de déclaration ICPE.

163 arrêtés en lien avec des autorisations ou enregistrements d'ICPE.

190 avis du DDT ont été rédigés à destination d'autres services.

69 récépissés de déclaration police de l'eau.

7 arrêtés d'autorisation police de l'eau.
2 déclarations d'intérêt général.

6 aires d'alimentation de captages d'eau potable à protéger de la pollution au titre du Grenelle.

180 ouvrages à gérer, aménager ou effacer pour rétablir la continuité écologique.

À la fin 2017, **34 ouvrages** au total ont été mis en conformité.

7 barrages Grenelle effacés sur 17.

À la fin 2017, **18 DOCOB** au total ont été approuvés.

6 dossiers aide forêt subventionnés.

58 arrêtés d'agrément de gardes particuliers (dont 51 pour la chasse).

17 arrêtés de battues administratives.

Habitat, Rénovation Urbaine, Construction



Bilan 2017

Rénovation urbaine

→ Programme de rénovation urbaine de Saint-Quentin – quartiers Europe et du Vermandois

La convention pluriannuelle, pour les deux quartiers, a été signée le 25 janvier 2008 et a fait l'objet de deux avenants signés respectivement le 2 juillet 2013 (avenant de clôture) et le 19 octobre 2015 (abandon de 4 opérations). Au final, le montant total des investissements s'élève à 106 M€ pour une intervention

de l'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à hauteur de 29 M€ ; à fin 2017, 28 M€ ont été versés aux différents maîtres d'ouvrage.

L'équipement culturel et l'aménagement de ses abords près de la cité de Vermand était la seule opération encore en travaux en 2017 (toutes les autres opérations sont achevées).

→ Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de Saint-Quentin – faubourg d'Isle

La convention pluri-annuelle de mise en oeuvre du

Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

programme a été signée le 19 décembre 2011 et a fait l'objet d'un avenant le 28 juillet 2016. Au 31 décembre 2017, sur les 3,646 M€ réservés par l'ANRU, 1,2 M€ ont été versés aux maîtres d'ouvrage.

L'année 2017 a vu se réaliser les travaux de curage ou de démolition de deux des cinq îlots d'habitat dégradé qui permettront de construire ou d'aménager 48 logements sociaux. Des 4 espaces publics à aménager, les travaux de démolition de l'un d'entre eux ont été réalisés (2 sont achevés depuis 2015).

Enfin, les études complémentaires pour l'aménagement d'une maison de services à la population dans l'ancien cinéma « Le Casino » ont été menées pour permettre la bonne réalisation de cet équipement qui sera le plus emblématique du programme.



→ Programme de rénovation urbaine de Soissons – quartiers de Presles et de Chevreux



La convention pluriannuelle a été signée le 8 décembre 2009 et a fait l'objet d'un avenant de clôture signé le 12 novembre 2015. Au final, le montant total des investissements s'élèvera à 72 M€ pour une intervention de l'ANRU à hauteur de 22 M€ ; à fin 2017,

20 M€ ont été versés aux différents maîtres d'ouvrage. En 2017, seules les opérations concernant le quartier de Chevreux étaient encore en cours ; ainsi, ont été réalisés l'aménagement d'un mail, la création d'une voie pompiers et la construction de 71 logements sociaux (photos) ainsi que les travaux de réhabilitation et de résidentialisation de quelques 300 logements.



→ Belleu – quartier des deux lions à Belleu

Ce quartier avait bénéficié des financements de l'ANRU par dérogation accordée le 31 mai 2005 par le Ministre du logement en application de l'article 6 de la loi Borloo du 1er août 2003, au titre des opérations dites « isolées ». Le coût total des investissements s'est élevé à 19,83 M€ dont 2,8 M€ d'aides ANRU. Les soldes des subventions ANRU des trois opérations de construction (28 logements), achevées en 2016, ont été versées courant 2017 au maître d'ouvrage, pour un montant total de 0,68 M€.

→ Nouveau programme national de rénovation urbaine

Les protocoles de préfiguration des quartiers Saint-Crépin à Soissons et Les Vaucrises à Château-Thierry, signés respectivement les 2 mars et 12 mai 2016, sont arrivés à échéance courant 2017. Les opérations d'ingénierie y figurant ont alimenté la réflexion et fixé les orientations qui permettront de définir le programme d'intervention dans ces deux quartiers. Les opérations du protocole de Soissons sont achevées et ont été soldées (56 000 € de subventions ANRU). Celles qui concernent le protocole de Château-Thierry sont également terminées et soldées (52 000 € de subventions ANRU).

Le protocole de préfiguration des quartiers Europe et du Vermandois à Saint-Quentin a été signé le 10 juillet 2017 ; il comporte notamment deux études qui

définiront la stratégie et le programme du projet de renouvellement urbain pour les deux quartiers. Ce protocole, qui était plus complexe car comprenant deux quartiers dont un d'intérêt national, a été présenté à l'ANRU début 2017 en Réunion Technique Partenariale (RTP) puis au printemps suivant en comité d'engagement (CE). Sa signature est intervenue à l'occasion d'une visite des quartiers le 10 juillet 2017 en présence du directeur général de l'ANRU et de tous les partenaires. A fin 2017, 50 000 € de subventions ANRU ont été versés à la ville de Saint-Quentin pour deux des opérations de son protocole.

Logement

→ Parc public – Territoire hors délégation de compétences des aides à la pierre

En territoire de programmation non délégué, les objectifs assignés par le niveau régional en matière de financement de logements HLM ont été atteints, et même dépassés.

Ce sont 260 logements, répartis en 179 PLUS (logements HLM classiques) et 81 logements PLAI (logements HLM très sociaux), qui ont été financés, soit un dépassement de l'objectif de 30 %. Cela correspond à un montant de subventions de 339 694 euros, soit une enveloppe multipliée par 6 par rapport à celle de 2016. Parmi eux, 80 logements sont dédiés à des personnes âgées non dépendantes, constituant ainsi une offre intermédiaire de logements. En outre, 105 logements-foyers en résidences sociales et en pension de famille ont été financés, pour un montant total de subvention de l'État de 758 684 euros.

À cela, s'ajoute l'agrément de 39 logements Prêts Locatifs Sociaux, correspondant à des logements sociaux de gamme « supérieure » et de 24 logements en foyer pour personnes handicapées. L'objectif fixé était de 55.

En matière de paiements, ce sont 544 335 € qui ont été versés aux différents organismes bailleurs au titre du versement d'acomptes ou de soldes de subventions octroyées au titre des programmations des années antérieures.

→ Parc privé (ANAH) – Territoire hors délégation de compétences des aides à la pierre

En 2017, ce sont près de 576 logements qui ont

bénéficié d'un financement de l'Anah, soit + 20 % par rapport à 2016. Cela représente un montant de subventions octroyées par l'Anah de 4 581 000 € et de 949 000 € au titre du FART (rénovation thermique) pour un montant de travaux induits de 10 600 000 €. 79 % de ces logements ont fait l'objet de travaux d'économie d'énergie.

L'année écoulée a été notamment marquée par une accélération du programme Habiter Mieux, qui s'est traduit par une hausse de 38 % des logements financés dans ce cadre.

Pour 2018, l'enjeu est de poursuivre cette dynamique, et même de la renforcer. La simplification et la dématérialisation des dossiers Anah y contribueront pleinement.

→ Appel à Manifestation d'Intérêt centres bourgs

Dans le cadre de l'appel à mobilisation d'intérêt, lancé courant 2014, concernant des bourgs de moins de 10 000 habitants, connaissant des difficultés importantes de dévitalisation, les candidatures de Bohain-en-Vermandois et de Guise avaient été retenues parmi les 54 bourgs sélectionnés au niveau national.

Les projets de conventions dite d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire ont été rédigés et finalisés. Après la signature de la convention avec la ville de Guise le 14 décembre 2016, ce fut celle de Bohain-en-Vermandois le 30 janvier 2017.

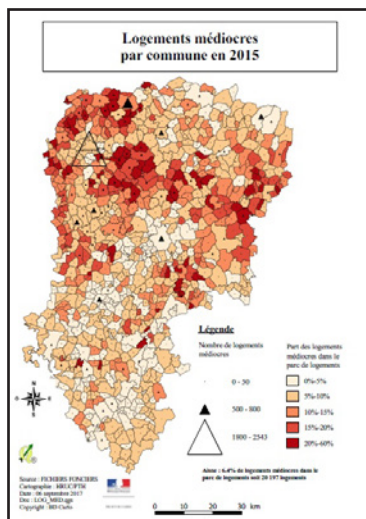
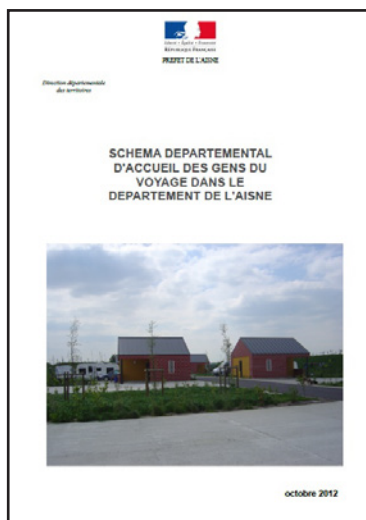
Les projets ainsi inscrits dans ces conventions bénéficient prioritairement des crédits de droit commun de l'État et, pour la thématique des logements privés, de crédits réservés de l'Anah.

Dans le prolongement de l'année 2016, où l'Anah a accompagné ces deux collectivités dans le suivi des études pré-opérationnelles lancées par leurs soins, qui ont notamment permis de calibrer le nombre de logements privés à traiter par thématique, le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat de Renouvellement Urbain a débuté courant 2017 pour le centre de Bohain-en-Vermandois.

Pour Guise, un dossier de demande de financement dans le cadre du dispositif RHI-THIRORI de l'Anah a été constitué afin de traiter deux îlots d'immeubles insalubres. Pour 2018, il s'agira pour le maître d'ouvrage de choisir le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

Politique Territoriale de l'Habitat

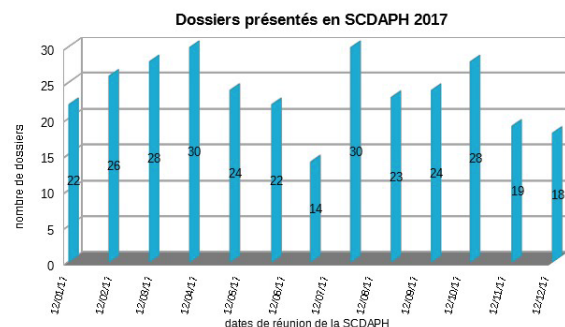


L'unité Politique Territoriale de l'Habitat (PTH) a assuré le suivi des Programmes Locaux de l'Habitat. Au sein de la DDT, dans le cadre d'un travail transversal avec le service urbanisme et territoire, l'unité a contribué à porter à connaissance et aux avis en matière d'habitat logement pour les PLU, PLUi et SCoT.

Dans le cadre d'un partenariat externe, l'unité participe à l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat piloté par le Conseil Départemental et aux porter à connaissance des Plans partenariaux de la gestion de la demande en logement social pilotés par la DDCS. L'unité PTH assure de plus la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour lequel, en 2017, elle a piloté une étude préalable à la révision de ce schéma.

L'unité a enfin la charge des études en matière d'habitat pour le territoire de l'Aisne. En 2017, une contribution a été apportée pour la rédaction du Dire de l'État, les enjeux pour chaque arrondissement ont été actualisés au sein du Cahier n°4, « Adapter le parc de logements aux besoins de la population » et une étude plus spécifique sur « L'habitat médiocre et l'habitat indigne dans l'Aisne » a été produite, permettant d'élaborer une méthode de repérage des potentiels marchands de sommeil.

Réglementation Bâtiment Accessibilité



En 2017, 661 dossiers d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) ont été instruits avant leur présentation en Sous Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDAPH), dont la DDT assure le secrétariat et le suivi. Le graphe ci-contre montre le nombre de dossiers présentés par sous-commission. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 (qui était la date limite pour rendre accessible les ERP qui ne le sont pas). L'Ad'AP correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. À ce jour, ce sont 1 585 Ad'AP qui ont été déposés, et 3 853 ERP de l'Aisne sous Ad'AP.

Par ailleurs, 75 visites de contrôle sur site ont été effectuées pour le compte de la délégation locale de l'Anah, ainsi que 12 visites de récolement et 22 visites d'infraction au titre du Code de l'urbanisme qui ont

Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

→ Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

La DDT a été sollicitée pour une assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre du relogement du centre d’information et d’orientation du rectorat et des renseignements territoriaux dans la résidence Hédouville à la cité administrative de Laon. Cette assistance, pour 2017, a consisté à accompagner le maître d’ouvrage dans la définition du programme (besoin, permis de construire, etc...) et à fiabiliser le montant de l’opération en vue d’obtenir des financements.

→ La démarche d’émergence de filières de matériaux bio sourcés à usage bâtementaire dans l’Aisne

La DDT participe à la démarche initiée en juillet 2017 par le Préfet visant à développer une filière d’éco-rénovation et d’éco-construction dans l’Aisne compte tenu des ressources agricoles disponibles (paille, colza, etc...) et des besoins identifiés dans le domaine du logement aussi bien en terme d’offres nouvelles au sud que de réhabilitations au nord.

→ L’unité construction durable a réalisé à ce titre un état des lieux des filières existantes dans le département de l’Aisne et celles qui pourraient se développer.

Outre sa participation aux instances de gouvernance mises en place (COFIL et CLUSTER), la DDT a cherché à trouver des démonstrateurs susceptibles de proposer des projets de construction et/ou de réhabilitation de logements à partir des filières locales de matériaux biosourcés : l’OPAL a répondu favorablement en prévoyant deux opérations de construction neuve à destination de personnes âgées à Fère-en-Tardenois et à Anizy-le-Château pour une quinzaine de logements et de deux opérations de réhabilitation à Hirson pour une quarantaine de logements à partir de matériaux bio sourcés. La Communauté de Communes Chemin des Dames souhaite également réaliser un local en bois à proximité immédiate de l’abbaye de Vaucclair destiné à servir d’office de tourisme et de lieu d’exposition. L’unité CD l’accompagne pour le choix d’une assistance à maîtrise d’ouvrage. La ville de Laon et la SEDA réfléchissent également à des projets de réhabilitation à partir de matériaux bio sourcés.



Secrétariat Général

Le secrétariat général de la DDT a pour mission de gérer les affaires internes d'administration générale de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne. Sa mission porte sur la gestion de proximité des ressources humaines, de la logistique, du fonctionnement, de l'immobilier. Il planifie et assure le suivi des actions de prévention. Il apporte à la direction son appui pour l'animation du dialogue social. Il assure également l'appui au pilotage des moyens de la DDT, financiers et en effectifs, et assure le contrôle de gestion.

Les missions du secrétariat général concernent la DDT dans son ensemble, qu'il s'agisse du siège situé à Laon ou des sites territoriaux de la DDT situés à Saint-Quentin, Soissons et Vervins.

Faits marquants en 2017

Ressources Humaines

L'année 2017 a débuté par l'annulation de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les corps techniques qui devait normalement s'opérer à compter du 1er janvier 2017. Cette mise en place devrait être opérationnelle au 1er janvier 2019.

En parallèle, le plan ministériel de requalification, de la catégorie C vers la catégorie B et de ses mesures d'accompagnement de la catégorie B vers la catégorie A dans les corps administratifs et techniques, a de nouveau mobilisé fortement l'unité RH du SG.

L'objectif de développer les compétences des agents via le volet formation s'est élevé considérablement avec un nombre de jours de formation équivalent à 721 jours au titre de l'année 2017 soit (2,48 j/agent). Pour rappel, 435 jours avaient été mobilisés au titre de l'année 2016 (2,21 j/agent).

Le travail de renfort de l'encadrement des services de la DDT réalisé ces dernières années a été payant puisque le taux de vacance est toujours égal à 0 % et cela depuis 2015 (pour mémoire, le taux de vacance d'encadrement est passé de 30 % en 2012, à 12 % en 2013, pour aboutir à 6,5 % en 2014).

L'année 2017 a également été marquée par la mise en place du décroisement MTES/MI et l'accompagnement par l'unité RH des agents impactés par cette politique du gouvernement. Prenant effet à compter du 1er janvier 2018, le décroisement comprend deux phases (2018 et 2019) et touche les agents effectuant des missions relatives à la Sécurité et Éducation Routière. Ce transfert parachèvera le transfert de la mission sécurité routière entamé depuis 2012.

Le processus de décroisement, le décroisement MAA/MTES des agents de la DDT 02 s'est finalisé au 1er janvier 2018, achevant ainsi le processus entamé depuis ces trois dernières années.

Deux années après l'actualisation du DUERP de la

leur réalisation qui interviendra au cours du 1er semestre 2018.

Un bureau témoin a été réalisé pour la pose de revêtement souple en lame. Le produit étant satisfaisant, un marché a été passé pour le remplacement du revêtement de sol dans les bureaux en mauvais état.



- L'opération de modernisation des fenêtres du siège de la DDT de Laon ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'immeuble s'est poursuivie avec le changement de 5 fenêtres dans les sanitaires, l'ensemble des bureaux étant quant à eux dotés de nouvelles fenêtres. Une nouvelle opération qui s'inscrit dans la continuité du remplacement des fenêtres a été proposée à la programmation des travaux afin de permettre le remplacement des baies du rez-de-chaussée, des îlots centraux et du restaurant administratif.

- L'année 2017 a également été marquée par la restitution du bâtiment dit « Salengro » pour

permettre l'installation des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne (DDSP). Cela a nécessité d'entreprendre une importante démarche d'archivage et d'évacuation du matériel stocké dans ce local.

- Un autre événement marquant est l'immobilisation des ascenseurs suite à un sinistre survenu le 20 mars 2017. Cela a occasionné de gros travaux de réfection des installations, auxquels s'est ajouté la mise aux normes accessibilité. La remise en service est prévue courant mars 2018.

- Suite à ce sinistre, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés, l'unité PL a donc participé à la formation pratique « basiques bâtiment » des cadres de permanence pour palier à ceux-ci.

Dans le cadre du Schéma Directeur de l'Immobilier Régional (SDIR), il est prévu le transfert des agents de Soissons sur un autre site, soit dans le cadre de la création d'une Maison de l'État au sein de la Sous-Préfecture de Soissons en y intégrant des agents de la DDT, soit en cité administrative. L'unité a participé aux diverses réunions concernant l'étude de faisabilité.

Les unités CD et PL ont organisé un café du jeudi le 29 juin 2017 en présence du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour obtenir l'avis des utilisateurs pour l'aménagement des paliers centraux, d'amélioration d'ambiance pour en faire des lieux de convivialité et optimiser l'utilisation des espaces disponibles. Le retour a été mis en ligne sur intranet. Selon les crédits qui seront alloués en 2018, des travaux d'amélioration (peinture, sols...) seront proposés.

- L'outil « SOS PL » mis en place en 2014 afin de centraliser les diverses demandes de fournitures et d'intervention faites auprès de l'unité SG/PL, a fait l'objet de 892 demandes en 2017.

Prévention – Sécurité – Santé

Cette année, la liste des chargés d'évacuation a été mise à jour compte tenu des différents mouvements de personnels. Ils ont pu bénéficier d'une action de sensibilisation pour expliquer le contenu de leur mission.

L'Assistant de prévention a aussi en charge d'assurer le suivi du DUERP et de son volet prévention des

Secrétariat Général

RPS, ainsi que l'animation du groupe de travail. Suite à la dernière enquête réalisée, sa présentation en CHSCT et dans les services, le plan d'actions devra être réorienté soit avec de nouvelles actions à intégrer ou à abandonner. Le groupe de travail aura à conduire cette mission.

Gestion Pilotage Interne de la DDT

L'année 2017 a été de nouveau marquée par la poursuite de la démarche « archives » engagée depuis cinq ans.

La DDT s'est par ailleurs inscrite dans le déploiement de la MIGA (Mission Interministérielle pour la Gestion des Archives). Le marché attribué à la société PRO ARCHIVES Système permet en fonction du budget et du plan de charges validé par les archives départementales et la DDT, de disposer de l'accompagnement d'archivistes professionnels pour l'inventaire et le tri des archives en appui de notre organisation interne.

Mi 2017, la DDT a du faire face à une réduction de sa capacité de stockage en prévision de la libération des locaux situés rue Roger Salengro dans l'objectif d'accueillir la DDSF. Grâce aux équipes du secrétariat général, de l'appui de la MIGA et de contractuels, l'ensemble des dossiers triés, ont pu soit être évacués et rapatriés dans nos locaux d'archives, soit versés aux archives départementales ou éliminés et le surplus a pu être transféré sur une plate forme extérieure de stockage.

L'année 2017 a été également marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et de communication du Plan d'Administration Exemplaire (PAE) 2015-2018. Cette démarche a pour but de mettre en œuvre des actions exemplaires et durables en matière de responsabilité sociale de l'État et d'utilisation mesurée des ressources pour réduire et mieux maîtriser notre impact sur l'environnement.

Un bilan intermédiaire a été communiqué aux agents via un tableau de bord et les actions réalisées ont été mises en valeur à travers un panneau d'exposition dans les domaines des déplacements, de l'énergie, de la gestion des déchets et du recyclage, de la responsabilité sociale avec l'intégration et le recrutement d'agents en situation de handicap,

d'actions de sensibilisation des agents dans le cadre de la « Semaine européenne des personnes handicapées », d'exposition photos « d'artistes maison ». Le plan d'action se poursuivra sur 2018, fin prévue de ce plan. Il sera réorienté avec de nouveaux objectifs, de nouvelles actions, la poursuite des actions qui le nécessitent et l'accueil de nouveaux membres au sein de ce comité de pilotage transversal.

La démarche « qualité » avec le groupe de travail « qualité » avait eu pour objectif d'établir des fiches de processus. Celle-ci est désormais finalisée et les fiches ont été mises en ligne sur l'intranet de la DDT.

La démarche d'Amélioration Participative des Processus Opérationnels (APPO) lancée en novembre 2014 sous le pilotage de GPI, sur deux thématiques : PLUi et SCOT s'est poursuivie en 2015 et 2016. Des ateliers ont été conduits et animés par un prestataire « le bureau Accenture » et ont permis d'établir un plan d'actions. En 2016, les plans d'actions ont été suivis par le référent méthode de l'unité GPI. Deux nouvelles thématiques « Fiscalité de l'urbanisme » et « Entretiens professionnels » ont été lancées en 2016 et se sont poursuivies en 2017. Les résultats sont prégnants avec une augmentation du taux de retour des entretiens professionnels auprès de l'unité RH.



L'unité GPI a aussi en charge l'organisation d'événements qui ponctuent l'année. Elle a organisé comme chaque année la cérémonie des vœux de la DDT. En 2017, celle-ci s'est déroulée à Soissons. Elle a permis de présenter aux agents l'activité des unités du service Environnement, moment de décloisonnement et de convivialité apprécié. Celle-ci s'est poursuivie l'après-midi avec des visites à caractère culturel. Le séminaire de cohésion de juin également organisé par l'unité GPI s'est déroulé dans la commune de Goudelancourt-les-Pierrepont sur un site particulièrement agréable et remarquable. Les thématiques portaient sur la connaissance territoriale axonaise, l'accessibilité des ERP et des espaces publics et le rôle du cadre d'astreinte et de permanence. L'après-midi était consacré à un rallye touristique qui a été très apprécié et qui a permis de découvrir les mystères et la richesse de ce secteur.



Enfin, d'autres moments de cohésion et de convivialité ont eu lieu autour de 6 « cafés du Jeudi ». Ces « cafés du jeudi » portent sur une thématique ou sur des sujets d'actualité qui concernent tous les agents en tant qu'agents de la DDT mais aussi en tant qu'usagers et citoyens.

Contrôle de gestion-Chorus-Contrôle Interne Comptable

S'agissant de Chorus : l'année 2017 a vu la mise en place de nouvelles mesures :

- la généralisation des fiches communication pour échanger avec le C.P.CM. à compter du mois de mars 2017,
- la mise en œuvre du tableau « Ordre de payer » à compter du mois de septembre 2017,
- la campagne d'information aux fournisseurs concernant la dématérialisation des factures via l'outil chorus pro avec obligation pour les grandes entreprises au 1er janvier 2017,
- mise en œuvre de la réservation voyageur (Globéo travel) dans l'application chorus DT.

Le contrôle interne comptable : dans la continuité de 2016, la cartographie des risques, l'organigramme fonctionnel nominatif, le diagnostic organisationnel de structure, la revue des habilitations ont été actualisés.

Le processus «frais de déplacements» a fait l'objet d'un contrôle de supervision à posteriori ciblé et réalisé à l'aide d'un questionnaire en ligne Lime Survey. Ce contrôle par échantillon a concerné la liquidation des états de frais.

Concernant le contrôle de gestion : les tableaux de suivi des activités Salsa, les indicateurs Nomade continuent d'être renseignés et le contrôle financier de BOP est poursuivi de manière mensuelle.



CHIFFRES CLÉS en 2017

Gestion des ressources humaines

Effectifs au 31/12/2016 (agents physiques) → **185**

répartition par catégorie d'agents

A+/A → **32** B → **101** C → **52**

Mouvements de personnel

arrivées → **14** départs → **18** promotions → **8**

Formation

Nombre moyen de jours de formation

par agent → **2,48**

Jours de formation → **721**

Social

Nombre d'entretiens menés par

l'assistante sociale → **NC**



Expertise et Appui Technique



Contexte de l'année 2017

La décision d'instituer un « nouveau conseil aux territoires »

L'affirmation de la volonté d'apporter un appui aux territoires, cohérent avec les politiques prioritaires de l'État correspond aussi à une exigence de réaffectation de compétences techniques rendues disponibles pour la mise en oeuvre de ses politiques prioritaires sur des sujets pertinents identifiés localement.

Le petit cycle de l'eau

→ Qu'appelle-t-on « le petit cycle de l'eau » ?

Depuis le XIX^e siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter (si nécessaire) afin de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, en ouvrant simplement son robinet,

puis pour collecter cette eau, une fois salie, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier. Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau ».

→ Pourquoi avoir mis en place le petit cycle de l'eau ?

Tout d'abord, pour répondre à des enjeux de santé publique : l'accès à l'eau potable et à un assainissement de qualité permet de prévenir un grand nombre de maladies liées à l'eau. Par ailleurs le traitement des eaux usées, avant rejet dans le milieu, est impératif pour éviter la dégradation de ce dernier, conserver son aptitude à fournir une eau de qualité et préserver la biodiversité.

Expertise & Appui Technique

L'existence d'un tel cycle est un véritable indicateur du niveau du développement d'un pays. Ces services font l'objet d'une évaluation annuelle, forme de bilan de santé, depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Les autorités organisatrices des services d'eau potable ou d'assainissement municipaux doivent présenter en assemblée délibérante un rapport qualité et prix du service pour le 30 septembre de l'année suivant l'exercice retracé. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public. Un décret précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. La Loi (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), chargé de recueillir ces informations publiques. Le portail est légalement un lieu de publication des Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de chacun des services, épargnant ainsi aux collectivités les tâches de publication par les voies habituelles. La DDT assure une mission de proximité et d'animation de la saisie par les collectivités des données standardisées de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



Il est à souligner que suite à un jugement du conseil d'État, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines fait partie de la compétence assainissement, qui repose sur un service public industriel et commercial de l'assainissement collectif.

Mise en accessibilité de la voirie

Seules 50 communes sur les 816 en 2015 sont dotées d'un plan de mise en accessibilité de la voirie PAVE.

L'obligation légale de l'élaborer a été supprimée pour les 610 communes de moins de 500 habitants, tout en maintenant l'obligation de disposer des espaces publics de voirie et des installations ouvertes au public accessible aux personnes à mobilité réduite. Sujet redouté par les élus, la mise en accessibilité de la voirie, de trottoirs principalement, demande d'identifier les itinéraires jalonnés de points générateurs de déplacement : écoles, commerces, services publics, aussi soumis à des risques routiers du fait du trafic automobile de desserte ou de traverse. Le niveau des intercommunalités semble adapté à la détection des besoins des territoires et la mise en place des politiques locales y répondant. La DDT propose un appui transversal pour l'accessibilité des espaces publics, dans la continuité des compétences déployées dans le cadre de l'ATESAT et des missions qu'elle exerce dans le cadre des commissions d'accessibilité.

Le patrimoine bâti des collectivités

La base permanente des équipements dans son édition 2012 fournit ainsi ce recensement par type d'équipements, auquel il convient d'ajouter 816 mairies, lieux de culte et 28 sièges d'EPCI.

Type d'équipements	Nombre de communes	Nombre d'unités
Agence postale communale	68	68
Ecole maternelle	80	101
Classe maternelle de (RPI)	25	25
Ecole élémentaire	249	299
Classe élémentaire de (RPI)	157	158
Plateau extérieur ou salle multisports	196	255
Salle de terrains de petits jeux	126	141
Salle de combat	37	41
Salle ou terrain spécialisé	37	40
Salle non spécialisé	209	223
Cinéma	13	15
Théâtre	6	6
Information touristique	27	31
Total Bâtiments		1403

Il est donc d'intérêt de les garder en bon état, fonctionnant à coût maîtrisé pour leur usage par les habitants, grâce à une gestion de nature patrimoniale

destinée à conserver dans le meilleur état les installations, à rechercher des mutualisations et à minimiser les dépenses d'énergie.

Bilan des interventions en 2017

1 - Mise en accessibilité de la voirie et le patrimoine bâti des collectivités

Les inventaires ont été menés sur 53 communes dans 4 EPCI volontaires avec le concours des maires, recensement des équipements communaux sur le terrain, qualification par de l'état extérieur et de l'environnement. Le stock de diagnostics d'accessibilité d'établissement recevant du public [ERP] ou installations ouvertes au public [IOP] communaux visités se monte à 700, dont 600 ont fait l'objet du diagnostic documenté.



2 - Le Portail SISPEA et les services publics locaux

Dans l'Aisne, le taux de renseignement spontané par les collectivités est minime, ainsi que le nombre de RPQS publiés. Le travail a porté sur le renseignement des indicateurs des exercices 2013, 2014 et la fiabilisation de l'exercice 2014.

Le résultat de la saisie par les services, mesuré par la publication des indicateurs, validé par la DDT est reporté dans le tableau en fraction du nombre de services ayant saisi leurs indicateurs sur le portail.

L'écart observé provient de quelques services, qui n'ont pas encore publié les indicateurs relatifs au dernier exercice sur le portail.

À	Compétence	AEP		Assainissement collectif		Assainissement non collectif		Ensemble	
		2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Exercice	Année de publication								
2014	Nombre de services recensés	227	235	87	87	89,6	71	91	393
2014	Nombre de services ayant saisi	161	173	49	53	83	23	83,9	249
2015	Nombre de services recensés	226	233	87	87	72	71	385	391
2015	Nombre de services ayant saisi	142	170	46	55	13	23	201	248
2016	Nombre de services recensés		232		87		71		390
2016	Nombre de services ayant saisi		130		51		23		204

Les variations sont minimes en ce qui concerne le nombre de services recensés, qui se stabilise à hauteur de 390. Des évolutions importantes sont attendues pour l'exercice 2017 dans l'adhésion au SIDEN-SIAN de communes ou syndicats, la rationalisation des services publics d'assainissement non collectif SPANC dans la prise de compétences des EPCI à fiscalité propre à l'issue de la loi NOTRe. Les indicateurs de SIDEN-SIAN, régie Noreade, par exemple sont vérifiés par le Préfet du Nord, même en ce qui concerne les communes de l'Aisne.

Expertise & Appui Technique

L'objectif est l'exhaustivité de la saisie par les collectivités et la complétude des indicateurs publiés. La progression vers cet objectif par exercice est présentée suivant le nombre de services et la population associée aux services ayant saisi, ramenés au cumul des deux valeurs pour les services connus par le Préfet de l'Aisne, dont le siège est dans l'Aisne. Par exercice concerné utilisé par l'observatoire pour réaliser les bilans annuels, le ratio de publication est exprimé en rapport au nombre de services et en part de population :

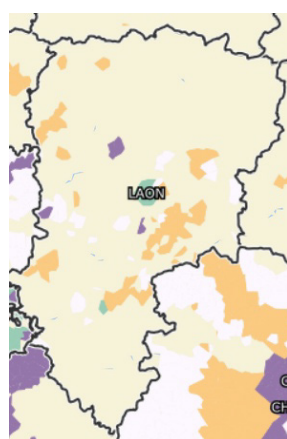
Compétence	2014	2015	2016
AEP	73	73	56
Assainissement collectif	60,9	63,2	54
Assainissement non collectif	29	35,2	32,4

Exprimé en part de population :

Compétence	2014	2015	2016
AEP	88	87,4	87,9
Assainissement collectif	84	89,6	91
Assainissement non collectif	74	83	83,9

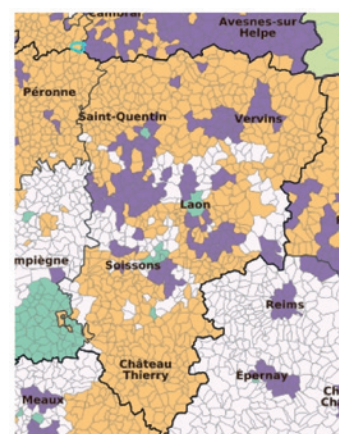
Ce tableau démontre que l'exhaustivité de saisie d'un exercice clos n'est pas obtenue sur l'année calendaire suivante et que les RPQS ne sont pas débattus par la collectivité dans la période réglementaire fixée.

L'absence d'exhaustivité dans au moins une des composantes du prix du 120e mètre cube facturé empêche de donner au public les éléments (appréciation sur le prix du service du petit cycle de l'eau dans sa commune).



Situation à fin 2016

- Commune avec des données disponibles pour 2014
- Commune avec des données disponibles pour 2013
- Commune avec des données disponibles pour 2012
- Aucune donnée depuis 2012



Situation à fin 2015

Le rajeunissement des données bancarisées est sensible, toutefois il subsiste quelques lacunes à combler.

À ce titre, le portail permet de générer le RPQS de l'exercice écoulé pour le présenter à l'assemblée délibérante, à la date la plus tardive légalement possible, le 30 septembre de l'année courante.

Idéalement la publication du RPQS de chaque service, pour l'exercice écoulé, sur le portail après le débat en assemblée délibérante avant la fin de l'année courante, clôt définitivement l'exercice écoulé, sans obliger à y revenir l'année suivante.

On ne dispose pas du nombre de RPQS publiés par les soins propres de la collectivité organisatrice après transmission au préfet.

Exercice	Nombre de services référencés	Nombre de Rpqs produits via RPQS	Nombre de RPQS injectés sur le portail	Quotité
2014	398	52	18	4,0 %
2015	395	115	31	6,8 %
2016	390	93	36	8

Cette évolution démontre que l'application Télé-RPQS est utilisée au niveau des services locaux, sans que la publication du RPQS ne soit effectivement réalisée, Elle encourage à confirmer l'intérêt de poursuivre l'animation et le conseil aux collectivités pour obtenir l'exhaustivité demandée par la Loi.

Le faible nombre de RPQS publiés produits par Télé-RPQS, parvenus au contrôle de légalité ou encore introduits dans le portail démontre aussi l'intérêt de continuer le conseil auprès des élus.

Pour les années à venir, la politique d'animation ou de conseil menée pour permettre aux élus d'appréhender la situation locale vise à :

Au titre du conseil

- Aider les agents des services à structurer le recueil des données techniques auprès des fontainiers ou délégataires et à les transformer en données à saisir sur le portail.
- Rechercher les données économiques des services.
- Manipuler les fonctionnalités du site Web en cours d'évolutions successives.
- Aider les élus des assemblées délibérantes à s'approprier les données produites.

Au titre de l'animation

Donner le signal de lancement de la saisie de l'exercice 2017, par les services.

- Veiller à la complétude des informations et validation avant publication.
- Inciter les élus à produire leur RPQS à partir de l'application Télé-RPQS nouvellement implantée dans le portail.
- rappeler régulièrement le service proposé par le portail pour obtenir l'adhésion des agents pendant la transition vers les intercommunalités.

Deux groupes d'indicateurs sont à travailler :

- **la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages,**
L'actualité porte en particulier sur l'évolution du rendement primaire des réseaux d'eau potable. Le non-franchissement du seuil déclenche un programme impératif de réfection du réseau en vue de réduire les pertes du fait de fuites non détectées et non réparées. Le portail comporte la fonction de diagnostic «fuites». Le niveau-guide en matière de rendement primaire préconisé par le décret est de 85 %. Plus généralement, le niveau de rendement atteint laisse conclure à un rendement moyen de 75 % du fait de fuites non détectées et non réparées.

Année	Valeur moyenne Rendement annuel	Moyenne Rendement glissant sur les 3 années	Moyenne du rendement déclencheur de mesures GRENELLE
2013	75,81	76,76	60
2016	76,85	75,57	67

Expertise & Appui Technique

8 services sont concernés par ce dispositif et devraient l'enclencher dès 2018.

La collecte des indicateurs en provenance des services les plus exposés permettra de préciser le diagnostic d'ensemble.

3 - En matière de distribution d'énergie électrique

Dans ce secteur d'activité décentralisé, le préfet conserve des prérogatives :

- désigner les communes éligibles au financement par le Compte d'Affectation Spécial - Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (CAS FACE) (régime rural), suite au renouvellement général des conseils municipaux et identifier les besoins de financement au rythme biennal. Les communes éligibles au FACE ont été déterminées à fin 2014 ;
- organiser la conférence biennale chargée de recenser les besoins de ces communes pour communiquer au CAS FACE les données départementales validées en vue de la répartition de l'enveloppe nationale des deux exercices suivants ;
- tenir aussi une conférence annuelle touchant à la fois aux deux régimes (rural et urbain) de distribution d'électricité et de la distribution du gaz, dite conférence départementale pour la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOMÉ).

4 - En matière de contribution aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

La participation aux commissions de sécurité des 5 arrondissements, aux visites de la sous-commission départementale et de la commission communale de Château-Thierry a induit 205 convocations avec un déplacement au minimum. 10 % des visites occasionnent un avis différé nécessitant que la commission se re-déplace pour statuer.

Commission	Nombre de convocations en 2017
Sous-commission départementale	33
Arrondissement de Château Thierry	30
Arrondissement de Laon	38
Arrondissement de Soissons	33
Arrondissement de Saint-Quentin	21
Arrondissement de Vervins	20
Commission communale de Château-Thierry	30
Commission consultative départementale	0
	205

5- Constatations et contributions techniques dans la procédure de déclaration de l'état de catastrophe naturelles

En matière de catastrophes naturelles, après envoi de la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par le formulaire CERFA 13 669 * 01.



Le dossier est ensuite adressé à la préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales pour le même phénomène, sollicite les rapports techniques nécessaires à l'appréciation du phénomène et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

En 2017, 3 rapports techniques ont été rédigés après des orages ou pluies très abondantes accompagnées de coulées de boues, de ruissellement, voire d'inondation de parcelles.

Les perspectives

1 - Mise en accessibilité de la voirie et du patrimoine bâti des collectivités

Les inventaires ont été menés sur 53 communes dans 4 EPCI volontaires. Tous ces établissements reçoivent du public. Leur mise en accessibilité ou en sécurité ainsi que le maintien en bon état sont indispensables pour l'usage auquel ils sont affectés. Un prototype de « livret communal », permet de visualiser le parc immobilier et son environnement, et de porter un diagnostic. Ce sujet à forte dimension technique, gestion patrimoniale, performance énergétique, entretien en bon état et en sécurité, requiert des moyens et des capacités peu abondants en milieu rural. Les données sont capitalisées au niveau intercommunal pour inciter à une politique d'intervention concertée permettant de rechercher les financements proposés.

2 - Les services publics locaux

La poursuite de la politique d'animation touche 200 services sur 380, dans le giron des collectivités, qui ne se sont pas encore inquiétées de la production de leur RPQS. L'équipe de conseil composée de deux techniciens référents, chacun de 190 services, est en mesure de les solliciter. S'ajoute la mise à jour du référentiel, les transferts de compétences, dont les modifications introduites par la création des 3 nouvelles communes et l'absorption de syndicats. Au fur et à mesure que les collectivités organisatrices renseignent nouvellement le portail et en particulier le référentiel des ouvrages, un fort travail de mise à jour s'engage. Il mobilise l'équipe d'animation qui doit procéder à la validation. Elle porte sur les stations d'épuration nouvelles ou renouvelées et les ouvrages d'eau potable. Le transfert de la compétence AEP et assainissement collectif et non collectif aux EPCI à fiscalité propre à court terme demande de convaincre les services de renseigner le portail pour donner aux élus communautaires les informations utiles pour organiser à la fois le transfert et aussi d'anticiper le service communautaire ultérieur à rendre aux usagers et programmer son financement.

Trois priorités se dégagent :

1. La stabilisation récente des prestations que doivent fournir les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) met l'accent sur leurs indicateurs et le RPQS, qui doit traduire auprès du public les prestations prodiguées.

2. Conseiller les dernières collectivités pour organiser leur collecte de données en liaison avec les intercommunalités d'accueil.
3. Poursuivre l'animation pour l'exercice 2016 dans le cadre de la modification du site-portail et de convaincre les collectivités de produire leur RPQS par le truchement de l'outil Télé-RPQS.

3 - Distribution d'énergie électrique

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz transmet à chacune des autorités concédantes un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux prévue au 1^o du II de l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Sur la base de ce compte rendu, les autorités organisatrices établissent un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution. Ce programme prévisionnel, qui précise notamment le montant et la localisation des travaux, est élaboré à l'occasion d'une conférence départementale réunie **sous l'égide du préfet et transmis à chacune des autorités concédantes**. L'organisation de cette conférence dite Nouvelle Organisation à Marché Électrique (NOME) est à conduire pour juin 2018. La conférence sur le Compte d'Affectation Spéciale pour le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (CAS FACé) est à conduire pour le 30 juin 2019, en fonction des instructions provenant du ministère. L'adhésion des communes urbaines au syndicat départemental se poursuit.

4- Commissions de sécurité

Le flux de visites de commission a tendance à se maintenir compte-tenu du nombre d'avis défavorables restant à lever et des réceptions des travaux relatifs à la mise en accessibilité d'ERP de 1, 2 et 3 catégories ayant impacté le système de sécurité de l'établissement. Ces visites permettent aussi de détecter les difficultés tant techniques qu'organisationnelles, qui président à la mise en œuvre, à la modernisation et à la maintenance des installations de sécurité. Le développement d'une activité de conseil permettant de faciliter le travail des élus en initialisant la mutualisation intercommunale semble devoir s'identifier pleinement dans la gestion patrimoniale des bâtiments communaux. La formation des agents a été organisée pour connaître les enjeux de la sécurité et les moyens mis en place par les différents acteurs pour y parvenir.

**Direction Départementale
des Territoires de l'Aisne**

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

